

ANDOY-WIERDE



# LE CRESPON

N° 48 - AVRIL 2005



**Les mutuelles en 1900**

**La fabrique de produits réfractaires de Ferrare**

**L'atlas des chemins vicinaux de 1841**

**La brigade de gendarmerie de Wierde**

**Les fours de potiers du site de Wez**

**Céramiques médiévales à Wierde**



# SOMMAIRE

<b>La mutuelle Sainte-Barbe à Andoy .....</b>	<b>3</b>
et la mutuelle Saint-Joseph à Wierde et l'Union agricole Saint-Hubert	
<b>La fabrique de produits réfractaires .....</b>	<b>8</b>
L'usine de Monsieur de Ferrare a fabriqué des briques réfractaires pendant trois quarts de siècle...	
<b>L'atlas des chemins vicinaux de 1841 .....</b>	<b>14</b>
Un document impressionnant. Dans son genre, une véritable œuvre d'art.	
<b>La brigade de gendarmerie de Wierde .....</b>	<b>26</b>
A l'époque française, puis pendant la construction du fort, puis de 1903 à 1967. Avec le témoignage du maréchal des logis Falmagne.	
<b>De la hache en pierre polie à la cruche en terre cuite.....</b>	<b>35</b>
Des fours de potiers datant du moyen-âge ont été mis à jour à Wez	
<b>Céramiques médiévales à Wierde .....</b>	<b>39</b>
Une analyse des tessons trouvés sur le site de Wez	

**RAPPEL FINANCIER : Nombreux sont les lecteurs (les lectrices)  
distrain(e)s qui ont négligé de nous virer leur participation aux frais  
de cette année (quatre euros au compte 001-2035555-86 de l'ASBL Le  
Crespon). Merci d'avance de ce dernier effort.**

Trésorier : Marcel Bertrand

Rédacteurs : José Bette, Géo Donnet et, occasionnellement, Sylvie de Longueville

Recherche et dépouillement des archives : Albert Delvaux

Mise en page : Etienne Lestrade

Editeur responsable : G. Donnet, 23, rue Capitaine Jomouton, 5100, Jambes

Téléphone : 081400685

Numéro dépôt légal : ISSN 1378-5338

# LA MUTUELLE SAINTE-BARBE A ANDOY

*En ces temps-là, l'industrie belge était d'une prospérité sans égale ; une prospérité dont l'exposition du cinquantenaire avait, en 1880, d'une manière grandiose, étalé les fastes. « C'était la première fois depuis le 16<sup>ème</sup> siècle que, durant cinquante ans, les Belges n'avaient pas vu d'armée étrangère fouler leur territoire. Et durant ce demi-siècle de sécurité, la Belgique était redevenue ce qu'elle avait été au 16<sup>ème</sup> siècle, le pays le plus peuplé et le plus actif du continent » (Henry Pirenne). Un époque de triomphe pour le capitalisme ! La « belle époque » ! Oui mais hélas pas pour tout le monde. Pas pour la classe ouvrière qui payait chèrement le prix de cette prospérité.*

Pourtant, c'est alors que le progrès social lentement s'élabore. « L'organisation socialiste qui ouvre à Gand, le 21 novembre 1880, la première boulangerie coopérative... réussira avec une rapidité étonnante à créer une œuvre de solidarité ouvrière qu'aucun parti, aucun pays, n'a pu jusqu'aujourd'hui réussir à égaler » (Henry Pirenne). Maisons du peuple, boulangeries, épiceries, mutualités, dispensaires, syndicats... les réalisations foisonnent. Les catholiques participent à leur manière à cette évolution (rappelons que la fameuse encyclique Rerum Novarum a été publiée en 1891). Quelques lois sociales sont obtenues à coups d'émeutes et de grèves. La classe ouvrière émerge lentement de l'effroyable condition imposée par l'industrialisation... Les salaires restent proches du minimum vital, mais en augmentant, ils permettent enfin aux ouvriers un accès modeste à l'épargne. Par exemple, les mineurs, la catégorie la mieux payée, qui travaillent encore douze heures par jour, voient leur revenu annuel passer de 920 francs en 1880 à 1580 francs en 1913 ; c'est à peu près ce qu'il faut pour assurer la subsistance d'une famille moyenne (nourriture, logement, vêtements, ..., le cabaret restant la seule distraction accessible).

C'est dans ce contexte social que les mutuelles se développent de manière surprenante ; il s'en

fonde de toutes parts et pour tous les cas : maladie, invalidité, chômage ; chaque commune, chaque hameau semble vouloir la sienne ! Ce phénomène constituait en quelque sorte la participation des ouvriers à la prospérité nationale. Dans les archives de la commune Albert Delvaux a retrouvé quelques traces de ce qui fût la société de secours mutuels Sainte-Barbe établie à Andoy. Une lettre du 18 juin 1893 semble marquer le lancement de l'affaire ; signée par Alexis Lizée et Jules Guillaume, elle demande en fait au collège échevinal d'entamer la procédure de reconnaissance légale de la nouvelle société. La formule de politesse qui la termine est particulièrement élégante et pourrait encore servir de modèle : « *Nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir délibérer de cette affaire dans votre plus prochaine séance et avec nos remerciements anticipés, nous vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments respectueux* ».

L'affaire ne traîne pas ; après l'approbation du collège échevinal puis du gouverneur de province la mutuelle d'Andoy est reconnue au Moniteur du 31 janvier 1894. Les statuts, repris in extenso dans le Moniteur, ont été établis lors de l'assemblée générale de la société le 5 juin 1893. Il m'a semblé intéressant, pour l'histoire du village de citer les noms des « pères fonda-

Société de secours mutuels  
"St<sup>e</sup> Barbe"  
établie à Andoy.

Andoy (Wierde) le 18 Juin 1893

Vu le rapport de la commission permanente des sociétés de secours mutuels ;

Vu la loi du 3 avril 1851 et l'arrêté royal du 2 décembre 1874 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Les statuts ci-annexés de la Société de secours mutuels dite : *Sainte-Barbe*, établie à Wierde (Namur), sont approuvés.

Art. 2. Notre Ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 30 décembre 1893

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'agriculture,  
de l'industrie et des travaux publics,  
LÉON DE BRUYN.

*Société de secours mutuels dite : Sainte-Barbe,  
établie à Wierde (Namur).*

Statuts.

CHAPITRE I<sup>er</sup>.

FORMATION ET BUT DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 1<sup>er</sup>. Une société de secours mutuels est établie à Andoy, commune de Wierde, sous la dénomination de *Sainte-Barbe*.

Elle a pour but :

1<sup>o</sup> De payer une indemnité aux membres effectifs pendant le temps de leur incapacité de travail ;

2<sup>o</sup> De pourvoir à leurs funérailles ;

3<sup>o</sup> De faciliter leur affiliation à la Caisse générale de retraite sous la garantie de l'Etat.

teurs » : Alexis Lizée, président ; J. Pieltin, vice-président ; J. Guillaume, secrétaire ; Alphonse Lizée, secrétaire adjoint ; F. Gozin, trésorier ; E. Guillaume, contrôleur ; A. Martin, E. Hastir et A. Bazieux, commissaires.

Ces statuts, fort bien rédigés, définissent le but et la composition de la société, les conditions d'admission et d'exclusion, les responsabilités de chaque membre du conseil d'administration, les obligations des membres envers la société et réciproquement celles de la société envers ses membres. Nous n'en regarderons d'un peu plus près que les éléments les plus représentatifs.

Le but principal était de compenser les incapacités de travail en cas de maladie et d'accident. L'indemnité, d'un franc cinquante par jour pendant les trois premiers mois d'incapacité, était réduite à un franc pendant les trois mois suivants ; au-delà, les tarifs et l'opportunité de continuer l'indemnisation étaient décidés par le conseil d'administration.

Le deuxième but était de « pourvoir aux funérailles ». Une somme de trente francs était accordée à la famille du membre effectif décédé. Le troisième but était de préparer la retraite ; le

Andoy le 2 Décembre 1902

Messieurs



texte précise : « Faciliter l'affiliation des membres à la Caisse générale de retraite ». Une caisse spéciale, constituée des souscriptions des membres honoraires, des dons, legs, subsides et autres libéralités, alimentait des livrets individuels qui étaient attribués, à la clôture de chaque exercice, aux membres ayant au moins deux ans d'affiliation.

On précise qu'en cas de maladie l'indemnisation n'était accordée qu'à partir du quatrième jour ; alors que pour une blessure elle commençait le jour même, à condition que la blessure fut apparente. **Aucun secours n'était dû pour les maladies causées par la débauche ou l'intempérance** (sans autre spécification !) ni, entre autre, pour des blessures reçues dans un cabaret ou dans une émeute à laquelle le membre aurait pris une part volontaire.

Pour être reçu en qualité de membre effectif il fallait satisfaire à six conditions : être d'une conduite régulière, n'avoir point de maladie ou d'infirmité cachée, résider au moins depuis six mois dans la circonscription de la société, ne pas faire partie d'une autre association du même genre, ne pas travailler dans un établissement insalubre et enfin être âgé de 15 ans au moins et de 40 ans au plus. Les limites de la circonscription ne sont pas autrement définies ; apparemment cette mutuelle était réservée aux habitants d'Andoy si l'on en croit le premier article des statuts : « Une société de secours mutuels est établie à Andoy, commune de Wierde, sous la dénomination de Sainte-Barbe » ; on y fait clairement la différence entre Andoy et la commune !

En plus de la cotisation il fallait payer un droit d'admission fixé à 2 francs. En cas de décès d'un membre les sociétaires étaient tenus d'assister aux obsèques, sous peine d'amende.

Parmi les **conditions d'exclusion** citons : ne pas avoir payé sa cotisation depuis trois mois, être condamné à une peine criminelle, avoir une conduite déréglée et notoirement scandaleuse, **être coupable de fait contraire à l'honneur et à la probité** ou avoir quitté la commune. La probité étant une vertu qui semble tomber en désuétude, j'ai eu recours au Petit Robert pour expliciter cette condition d'exclusion. **Probité : Vertu qui consiste à respecter scrupuleusement les règles de la morale sociale, les devoirs imposés par l'honnêteté et la justice.** Les mutuelles d'aujourd'hui n'ont manifestement plus ce type d'exigences.

La société se réunissait en séance ordinaire le premier dimanche de chaque mois ; on y percevait les rétributions des membres. Outre ces séances il y avait chaque année quatre assemblées générales...

Chaque année, le président de la société demandait un subside à la commune ; la dernière demande qui apparaît dans les archives est datée du 29 octobre 1905. Quelqu'un, parmi les lecteurs et les lectrices, a-t-il des traces de cette mutuelle qui semble totalement oubliée ?

Le dernier document retrouvé dans les archives est une demande de subside à la commune, datée du 29 octobre 1905.

Pour se faire une idée de l'importance des cotisations et des indemnités on peut se rapporter au traitement annuel de l'instituteur de Wierde en 1895, monsieur Dujardin : 1650 francs.

## LA SOCIÉTÉ SAINT-JOSEPH A WIERDE

Manifestement concurrente de la mutuelle d'Andoy une société mutualiste a été établie à Wierde, le 16 avril 1899, sous la dénomination « Société Saint-Joseph ».

Comme la mutuelle Sainte-Barbe la mutuelle Saint-Joseph avait comme buts l'indemnité des incapacités de travail et l'affiliation à la Caisse de retraite ; mais elle proposait en plus « les soins du médecin et les médicaments aux membres malades ou blessés, ainsi qu'aux membres de leur famille ».

La circonscription plus clairement définie, comprenait la commune de Wierde et les localités limitrophes. Dans les archives ce sont les statuts de 1932 qui ont survécu. Les informations données ci-dessous concernent donc cette année 1932.

Pour être admis comme membre de la mutuelle Saint-Joseph il fallait remplir six conditions qui, exprimées autrement, étaient les mêmes que celles requises pour la mutuelle d'Andoy. Sauf pour les âges ; ici, 18 ans au moins et 55 ans au plus.

Les conditions d'exclusion étaient aussi les mêmes que celles d'Andoy.

Le droit d'admission variait suivant l'âge du candidat membre : de 20 à 30 ans, cinq francs ; de 30 à 45 ans, dix francs ; après 45 ans, dix francs plus deux francs cinquante par année au-delà de 45 ans.

Il y avait deux caisses, une caisse principale pour laquelle on payait une cotisation mensuelle de deux francs quatre-vingt cinq et une caisse médico-pharmaceutique pour laquelle la cotisation mensuelle était plus élevée : cinq francs pour le membre effectif, plus trois francs pour son épouse, plus cinquante centimes par enfant de moins de 14 ans.

En cas d'incapacité de travail l'indemnité était, par jour non férié, de six francs pour les hommes et de quatre francs pour les femmes. En cas de maladie ou de blessure par accident la société procurait les soins du médecin et les médicaments ordinaires aux membres et aux

N. 48.

Société mutualiste reconnue dite :  
« Société Saint-Joseph », établie à Wierde (Namur)  
(9361/2).

MODIFICATIONS STATUTAIRES  
Homologuées par arrêté royal du 22 décembre 1939.

(Extrait des modifications statutaires.)

Art. 1<sup>er</sup>. Une société mutualiste a été établie à Wierde, le 16 avril 1899, sous la dénomination : « Société Saint-Joseph ».

Elle a pour but :

1<sup>o</sup> De procurer les soins du médecin, y compris ceux du médecin spécialiste et les médicaments, aux membres effectifs malades ou blessés par accident, ainsi qu'aux personnes de leur famille (art. 28) ;  
2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, inchangés.

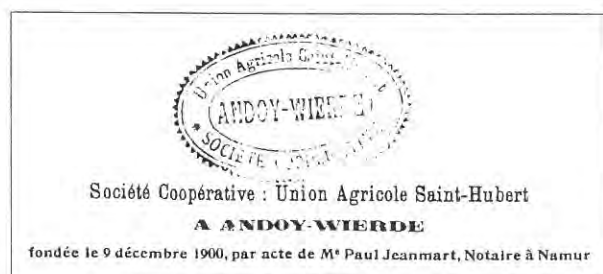
Le siège social...

Gérard, Gustave, receveur communal, Wierde, président ;  
Mathot, George, mécanicien, Naninne, vice-président ;  
Beauloye, Emile, curé, Wierde, secrétaire-trésorier ;  
N..., secrétaire adjoint ; Demazy, Camille, mineur, Mozet ;  
Joyeux, Léon, menuisier, Wierde ; Peeters, Séverin, cultivateur, Wierde, commissaires.

personnes de leur famille. L'indemnisation n'intervenait qu'à partir du quatrième jour. Les médicaments comprenaient les bains, les sangsues et les bandes de pansements !

Voici la composition du conseil d'administration en décembre 1939 : Gustave Gerard, receveur communal, président ; Georges Mathot, mécanicien, vice-président ; Emile Bauloye, curé, secrétaire-trésorier ; Camille Demazy, mineur, Léon Joyeux, menuisier, Séverin Peeters, cultivateur, commissaires.

## L'UNION AGRICOLE SAINT-HUBERT



L'union agricole Saint-Hubert était une société coopérative professionnelle qui avait pour but principal l'acquisition et l'exploitation de machines agricoles (notamment machines à battre et concasseurs) mais envisageait d'étendre son activité « à tous points pouvant améliorer la situation économique et sociale du cultivateur ».

Elle a été constituée le 9 décembre 1900 avec le conseil d'administration suivant : président d'honneur, le comte de Liedekerke ; président, le docteur Piérard ; secrétaire, Degives ; trésorier, Mineur ; membres, Cuvelier, Meurice et Culot. Le siège en était la cure de Wierde.

Chaque membre était tenu de souscrire une action d'un franc, de prendre un certain nombre d'obligations de vingt-cinq francs chacune et de satisfaire aux conditions suivantes : reconnaître la religion, la propriété et la famille comme les bases fondamentales de la société, conformer sa conduite à ses principes et suivre une vie morale et régulière ; être propriétaire, locataire, usufruitier ou administrateur de biens ruraux destinés à l'agriculture ; être majeur ; habiter la commune de Wierde ou une des communes limitrophes.

Ce qui est remarquable dans ces conditions, comme dans celles d'ailleurs des mutuelles, ce sont les exigences morales. Même pour participer à l'achat d'une machine agricole il fallait avoir une conduite irréprochable ! Autres temps, autres mœurs !

L'émission de 488 obligations pour un montant de 12.200 francs a permis l'achat d'une machine à battre et d'un concasseur ; ces obligations produisaient un intérêt annuel de 1,25 franc chacune. Ces machines étaient louées à 25 francs la journée.

Les soussignés tous qualifiés en l'acte de constitution des statuts de la société ont signé devant M<sup>e</sup> Jeanmart, Notaire à Namur, déclarent bien connaître et comprendre les conditions réglant l'existence et le régime des dites obligations, s'en rapportent complètement à toutes décisions complémentaires à ce sujet par le conseil d'administration et souscrivent le nombre d'obligations indiqué en regard de leur signature. Ils ont acquitté le montant de leurs souscriptions, ainsi qu'en font foi les signatures du Conseil d'administration ci-dessous apposées.

Wierde ce 9 Xbre 1900

Noms et prénoms	Action	Obligations
Comte G. de Liedekerke	un f	Cent-vingt
Abbas Maximilien	un "	quatre-vingt
Serrais Léopold	un "	quatre-vingt
C. Vellier	un "	quarante
Degives Jean	un "	quarante
Mineur François	un "	cent-six

Assemblée générale du 1<sup>er</sup> dimanche de Juin 1901.  
 Messieurs Degives et Mineur, membres sortants sont réélus par acclamation.  
 Il est décidé que le compte des six 1<sup>ers</sup> mois devant se solder en déficit par suite du peu de travail fourni par la Batteuse sera remis et confondu avec le compte à fournir en Juin 1902.

J. Mineur, A. Piérard, H. Cuvelier, M. Degives

		25 A.P.	
		<i>Depenses</i>	
1900	de l'Union Agricole S <sup>t</sup> - Hubert	fr	00
	Achat de la Machine à battre avec ses accessoires.	11500	
	Achat du Moulin Concesseur	600	
1901	Assurance de la Batteuse 1 <sup>er</sup> janvier - 31 <sup>er</sup> dec 1901	119	05
	" du personnel 1 <sup>er</sup> jan <sup>vier</sup> au 30 juin avec police	32	50
	" " " 30 juin au 1 <sup>er</sup> jan <sup>vier</sup> 1902	30	
	journées de Walthey	41	50
	" " Romain avec débours	88	22
	Gratification à l'ouvrier qui a mis la batteuse en marche	10	

On n'explique pas les raisons pour lesquelles la société a été dissoute le 5 janvier 1908.

### LA PREVOYANCE ET SAINT-WALTHERE

Deux autres sociétés existaient à l'époque dont nous n'avons comme trace qu'une lettre du gouverneur de la province de Namur, datée du 28 juillet 1909. Cette lettre signale que par arrêté royal du 20 juin 1909 la reconnaissance légale

est accordée aux sociétés mutualistes d'assurance contre la mortalité du bétail : La Prévoyance à Andoy (président J. Dotet) et Saint-Walthère à Wierde (président L. Collart).

Le Boerenbond à l'époque avait déjà pris une extension considérable ; ces deux mutuelles en étaient peut-être une émanation...

G. Donnet

Avril	5	.. de Tétorent Hulot pour 2 j. de Battage en décomptant l'huile fournie par lui	50
"	"	de Cassart L. pour un jour de Battage	26
Mai	10	Reçu de Eléodore Beauvais pour deux jours de Battage	52
	17	Reçu de Coffin Joseph pour 3 j. 1/2 de Battage	91
	"	Reçu de la V <sup>o</sup> Oger Alph. pour 1 j. "	26

# LES SITES DISPARUS (3)

## LA FABRIQUE DE PRODUITS REFRACTAIRES

*Au lieu dit « L'enclos », dans le magnifique domaine du Repeau, pendant trois-quarts de siècle, on a fabriqué des produits réfractaires.*

*De quoi s'agissait-il ?*

*Disons d'abord que les produits réfractaires sont, par définition, des produits qui résistent à de très hautes températures ; pour être plus précis : leur point de fusion se situe entre 1700 et 1800 degrés.*

*Cette caractéristique les rend très utiles, voire indispensables dans les industries du verre, de l'acier, du zinc, ... « Pendant très longtemps les gisements de terres plastiques de la région d'Andenne (dont Wierde faisait partie) ont alimenté à eux seuls les glacières belges et la plupart des glacières étrangères pour la fabrication de leurs creusets... L'utilisation de ces terres a été à peu près exclusive jusqu'en 1914... » (W. De Keyzer). Une observation qui montre combien les produits réfractaires étaient alors importants dans notre région ; le papier à lettre d'une firme de Seilles vous donne une idée de tout ce que l'on pouvait en faire.*

*Nous n'aborderons pas les techniques de fabrication ; la chimie des argiles est complexe, sa présentation sortirait du cadre de notre compétence et des ambitions de cette revue. Mais on peut dire en gros que la fabrication des briques réfractaires est sensiblement la même que celle des briques ordinaires.*

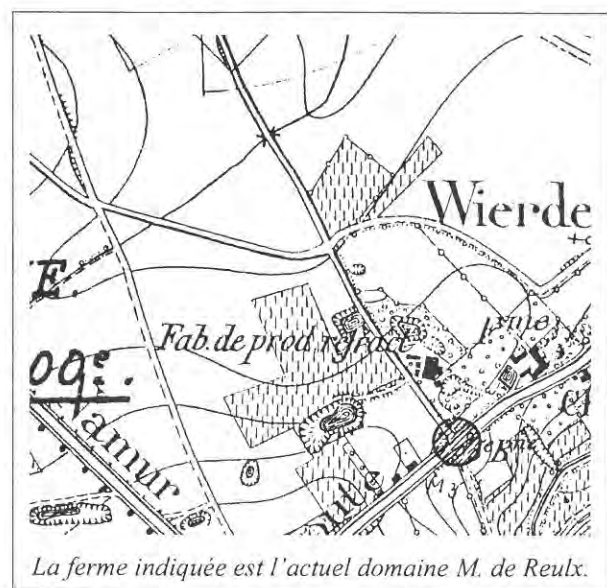
### L'usine de Ferrare et Cie

Le document qui nous permet de dater l'installation de l'usine est un plan parfaitement conservé « accompagnant la demande d'établissement d'une usine à Wierde... », plan dressé le 18 juillet 1854 par H. Sonet, géomètre arpenteur juré.

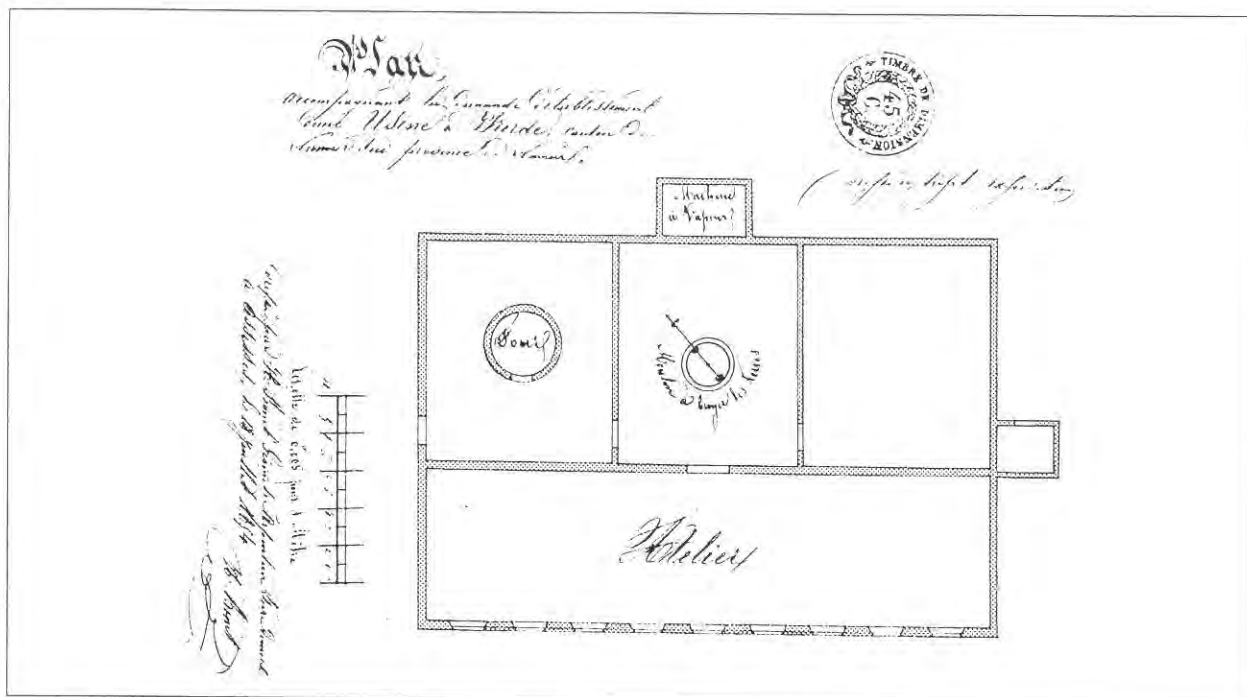
Le bâtiment principal était un rectangle d'environ 31 mètres sur 21 ; un bâtiment annexe abritait la machine à vapeur qui fournissait la force motrice à tout l'atelier ( la machine à vapeur était alors littéralement le moteur de la révolution industrielle qui dynamisait tout le pays...). Une salle était réservée à un moulin à broyer les terres, une autre à un four ; le plan nous renseigne ainsi sur ce qu'étaient les opérations principales de la fabrication.

Ces bâtiments étaient situés le long du chemin numéro 11, à une centaine de mètres au nord du croisement de ce chemin avec le chemin numéro

15 ; dans le coin supérieur droit du carré D 4 sur la carte publiée dans le numéro 47 ; au milieu d'une zone de fosses à terre plastique dont les défoncés apparaissent nettement sur la carte de l'époque.







Que fabriquait-on dans cette usine ? Un exemplaire du papier à lettre de la société de Ferrare & Cie, miraculeusement épargné par le temps et les déménageurs, nous donne la réponse. On fabriquait à Wierde des briques réfractaires : des briques simples (24 x 12 x 6), des briques doubles (24 x 12 x 12), des briques de chaudière (dont les dimensions ne sont pas indiquées), des briques d'autres dimensions pour lesquelles il était nécessaire de faire les commandes au moins un mois à l'avance.

Des traces de l'activité de l'usine apparaissent dans les comptes rendus du conseil communal à propos des taxes pour les dégradations des chemins. En voici deux exemples.

Le 5 octobre 1875. « *Imposition spéciale de 240 francs à M. de Ferrare et de 80 francs à M. Delattre (de Seilles) dont les voitures de transport pour les deux exploitations de terre plastique et l'usine de produits réfractaires dégradent les chemins* ».

Le 25 août 1878. « *Considérant que les nombreuses expéditions provenant des exploitations de terres plastiques et de la fabrique de produits réfractaires de la société de Ferrare et Cie dégradent d'une manière extraordinaire la route de grande communication partant de la station de Naninne et aboutissant à Mozet... Vu l'arrêté par lequel la députation permanente a fixé à quatre-vingt-dix francs l'imposition à payer*

*par la société susdite pour les dégradations causées à la même route en 1876... Attendu que par suite de la crise que subit l'industrie en notre pays les transports ont été moins nombreux et les dégâts commis à la route moins considérables en 1877 qu'en 1876... Le conseil fixe*

BRIQUES RÉFRACTAIRES  
EN SILICE, CHAUX, ALUMINE, DOLOMIE & MAGNÉSIE  
POUR HAUTS-FOURNEAUX, FOURS À COKE,  
ACIÉRIES, LAMINOIRS, FOURS À FER, FOURS À ZINC,  
FOYERS DE CHAUDIÈRES, etc., etc.

BRIQUES SPÉCIALES POUR FOURS À BASSIN.  
CIMENT RÉFRACTAIRE.

SPÉCIALITÉ D'APPAREILS EN GRÈS  
POUR LES PRODUITS CHIMIQUES.  
PAVÉS CÉRAMIQUES.

SPÉCIALITÉS DE TERRES.  
LUTS, RÉFRÉRAIRES, GLACIÈRES, ETC.

TERRES CALCINÉES & BRIQUETTES

MÉDAILLES

Diplôme Paris 1867.	Diplôme Paris 1875.
Diplôme Londres 1871.	Diplôme Londres 1883.
Philadelphie 1876.	St. Louis 1884.
Diplôme N. Hamilton Amster 1883.	

EXPÉDITIONS PAR EAU À PAR CHEMIN DE FER  
à SEILLES-ANDENNE & à DOUILLET

*Adresse Postale*  
M<sup>r</sup> Léon DE LATTRE,  
DIRECTEUR-GERANT,  
à SEILLES 102-ANDENNE (Belgique).

*Adresse Télégraphique*  
DELATTRE-ANDENNE.

BARCELONE 1888  
MÉDAILLE D'OR  
LA PLUS HAUTE RÉCOMPENSE  
EXPOSITION 1889 - DIPLOME D'HONNEUR

*Cette société de Seilles n'avait rien à voir avec la  
fabrique de Wierde. Son logo vous est présenté ici  
pour donner une idée de ce que l'on faisait avec  
les produits réfractaires.*

de FERRARRE & C<sup>ie</sup>

Terres et Produits Réfractaires

(Maison fondée en 1850)

USINE A WIERDE PRÈS NAMUR

Les magasins sont constamment pourvus de briques simples (24x12x3) et de briques doubles (24x12x12) ainsi que de briques de chauffage.

Pour les briques des autres dimensions, il est nécessaire de faire les commandes au moins 1 mois à l'avance.

Les paiements se font à 30 jours avec 2 p. % d'escompte ou à 3 mois sans escompte. La Société n'accepte pas les effets d'un impert moindre que 100 francs.

Les commandes et les paiements doivent être adressés, à Liège.

Rue

Wierde le 13 juillet 1890.

Monsieur le Bourguemestre

Nous avons l'honneur de vous informer que nous reconnaissons le bien fondé des considérations émises dans votre lettre du 12 courant.

En conséquence, la galerie aboutissant au chemin sera comblée et rendue autant que possible.

L'exploitation du siège ne sera reprise que pour autant que les travaux souterrains puissent se faire dans une direction opposée.

Nous vous remercions monsieur le Bourguemestre et nous vous prions de recevoir nos sincères salutations.

O<sup>e</sup> de Ferrarre & C<sup>ie</sup>  
E. Hely

La loi du 14 Mars 1866 modifiant l'art 23 de  
 la loi du 10 Avril 1841 sur le chemin vicinal;  
 Considérant que les nombreuses expéditions provenant  
 de l'exploitation de terre plastique et de la fabrication  
 de produits réfractaires de la Société de Ferrare et Cie  
 exigent d'une manière extraordinaire la route  
 de grande communication partant de la station  
 de Vainin et aboutissant à Mozet;

provisoirement à quarante francs l'imposition due pour 1877 ». Taxe à laquelle il faut ajouter une imposition de vingt-huit francs pour les dégradations du chemin No 14 dit de Jaullois, occasionnés par les expéditions provenant de l'exploitation de terre plastique sise au lieu dit Fond d'Andoy, appartenant à la société de Ferrare et Cie.

### En 1901 l'usine change de propriétaire

L'usine a été reprise en 1901 par la société Puissant Frères, de Marcinelle. Société qui, quelques années plus tard, est devenue la Société anonyme des produits réfractaires de Charleroi. Nous avons des traces de l'activité de l'usine à cette époque par des lettres adressées à la commune à propos, évidemment, des impôts pour la dégradation des chemins vicinaux. Ainsi, en

1904. « ... Vous nous imposez de 50 francs... Nous acceptons cette imposition pour l'année 1903 en vous faisant remarquer qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1904 nous avons définitivement cessé nos exploitations au sable de Loyers et aux terres alumineuses d'Andoy... Notre passage sur les chemins de la commune n'est plus maintenant que de l'usine à la route de Mozet à Naninne... ».

En janvier 1909, une lettre donne des indications précises sur les quantités transportées par l'usine. « ... au sujet de l'imposition de la voirie, les communes d'Andenne, Sclaigneaux, Bonneville, etc, imposent les industriels à rai-

*Puissant Frères*  
 S<sup>TE</sup> EN COMMANDITE SIMPLE  
 PRODUITS RÉFRACTAIRES  
 Usines à Marcinelle-Charleroi & Wierde-Mozet  
 Adresser la correspondance à Marcinelle  
 Téléphone N° 7 - Charleroi  
 " 309 - Namur

Société Anonyme  
*des Produits Réfractaires*  
 de CHARLEROI.  
 Ancienne firme **PUISSANT FRÈRES**  
 Usines à Marcinelle-Charleroi  
 et à Wierde-Mozet.  
 EXPLOITATIONS TERRES A WIERDE, ANDOY ET ORET  
 Adresser la Correspondance  
 à Marcinelle.  
 Téléphone N° 7 - Charleroi  
 Téléphone N° 8 - Naninne par Namur.  
 Adresse Télégraphique:  
**RÉFRACTAIRES-CHARLEROI.**

son de 5 centimes par tonne et par kilomètre, ce qui est considéré comme un maximum... Nous avons juste un parcours de cent mètres et voici ce que nous avons voituré en 1908... (les quantités voiturées chaque mois sont indiquées au kilo près)... Le total est 6.588.282 kilos ; à 5 centimes cela ferait 32 francs 94. En 1907, nous avons payé 75 francs pour 8.041.209 kilos voi-

turés et, en 1908, vous voulez nous imposer à cent francs pour 6.588.282 kilos ; la taxe est donc, dans ces conditions, beaucoup trop élevée... ».

En 1910, la firme a accepté l'imposition ; «... nous ne prolongerons pas la discussion et nous acceptons la taxe de 75 francs... ».

En 1912, le gouverneur de la province est inter-

<p>Société Anonyme <i>des Produits Réfractaires</i> de CHARLEROI. Ancienne firme PUISSANT FRÈRES <i>Usines à Marcinelle-Charleroi et à Wierde-Mozel.</i> EXPLOITATIONS TERRES A WIERDE, ANDY ET DRET Adresse la Correspondance à Marcinelle Téléphone N°7-Charleroi Téléphone N°8-Naninne par Namur. Adresse Télégraphique RÉFRAC-TAIRES-CHARLEROI.</p>	<p><i>Marcinelle, le</i> 17 Décembre 1912. Messieurs les Bourgmestre et Echevins de la Commune de et à <u>WIERDE.</u></p> <p>Messieurs.</p> <p>Nous avons l'honneur de vous prier par la présente d'autoriser l'installation, dans les bâtiments de l'ancienne Usine De Ferrare et Cie. que nous exploitons, d'une machine à vapeur horizontale, monocylindrique sans condensation, dont les caractéristiques suivent:</p> <table border="0"><tr><td>Diamètre du cylindre</td><td>450 m/m</td></tr><tr><td>Course du piston</td><td>700 m/m</td></tr><tr><td>Nombre de tours par minute</td><td>40.</td></tr><tr><td>Pression de la vapeur</td><td>4 atmosphères</td></tr><tr><td>Constructeur</td><td>Ateliers Zimmerman-Hanrez et Cie à Monceau sur Sambre.</td></tr><tr><td>Puissance effective:</td><td>30 chevaux</td></tr></table> <p>Nous annexons à la présente un extrait <sup>en double</sup> du plan cadastral qui indique qu'aucune habitation n'existe dans un rayon de 100 mètres de l'endroit où la machine doit être installée.</p> <p>Nous vous prions de noter que cette machine doit remplacer la machine à vapeur actuelle qui sera mise hors service. T.S.V.P.</p> <p>Nous espérons qu'il vous plaira de nous accorder l'autorisation demandée et vous présentons, Messieurs les Bourgmestre et Echevins, nos salutations empressées.</p> <p style="text-align: right;">M. CHARLEROI <i>[Signature]</i> <i>[Signature]</i></p>	Diamètre du cylindre	450 m/m	Course du piston	700 m/m	Nombre de tours par minute	40.	Pression de la vapeur	4 atmosphères	Constructeur	Ateliers Zimmerman-Hanrez et Cie à Monceau sur Sambre.	Puissance effective:	30 chevaux
Diamètre du cylindre	450 m/m												
Course du piston	700 m/m												
Nombre de tours par minute	40.												
Pression de la vapeur	4 atmosphères												
Constructeur	Ateliers Zimmerman-Hanrez et Cie à Monceau sur Sambre.												
Puissance effective:	30 chevaux												

venu dans le litige qui opposait perpétuellement les deux parties. « Il résulte de l'instruction à laquelle ont été soumises les réclamations de la Société anonyme de produits réfractaires que les impositions industrielles mises à charge de cette société par votre commune sont exagérées. La société a transporté environ 10.000 tonnes en utilisant la voirie vicinale de Wierde sur une longueur qui ne dépasse pas 150 mètres. Si l'on prend comme base d'imposition celle de 5 centimes par tonne kilométrique, base qui est adoptée à peu près partout, le calcul aboutit à une taxe de 75 francs ; taxe que la société accepte. Il est à remarquer que la section du chemin utilisée par la société n'est pas suffisamment entretenue ; il n'existe ni accotement, ni fossé, de sorte que les eaux séjournent sur la chaussée et peuvent pour beaucoup contribuer à la dégradation du chemin. Dans ces conditions, je vous engage à accepter l'imposition de 75 francs consentie et à en réclamer le versement amiable dans la caisse communale ».

En 1913, le conseil communal est devenu plus gourmand et a exigé une nouvelle imposition spéciale par tête d'ouvrier ; une exigence qui a provoqué l'ire du directeur de la société. « Pour nous conformer à cette décision, et quels que soient les motifs qui l'ont provoquée, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous avons occupé en moyenne en 1912, tant comme employés que comme ouvriers, un total de 42 personnes.

Nous croyons savoir au surplus qu'il n'existe ni texte de loi ni règlement qui puisse nous contraindre à vous délivrer la liste nominative de notre personnel, ce qui serait d'ailleurs de la plus parfaite inutilité étant donné les changements continuels qui se produisent du fait des départs et des engagements d'ouvriers... ».

Cette note a au moins l'intérêt de nous indiquer l'importance du personnel employé en 1912.

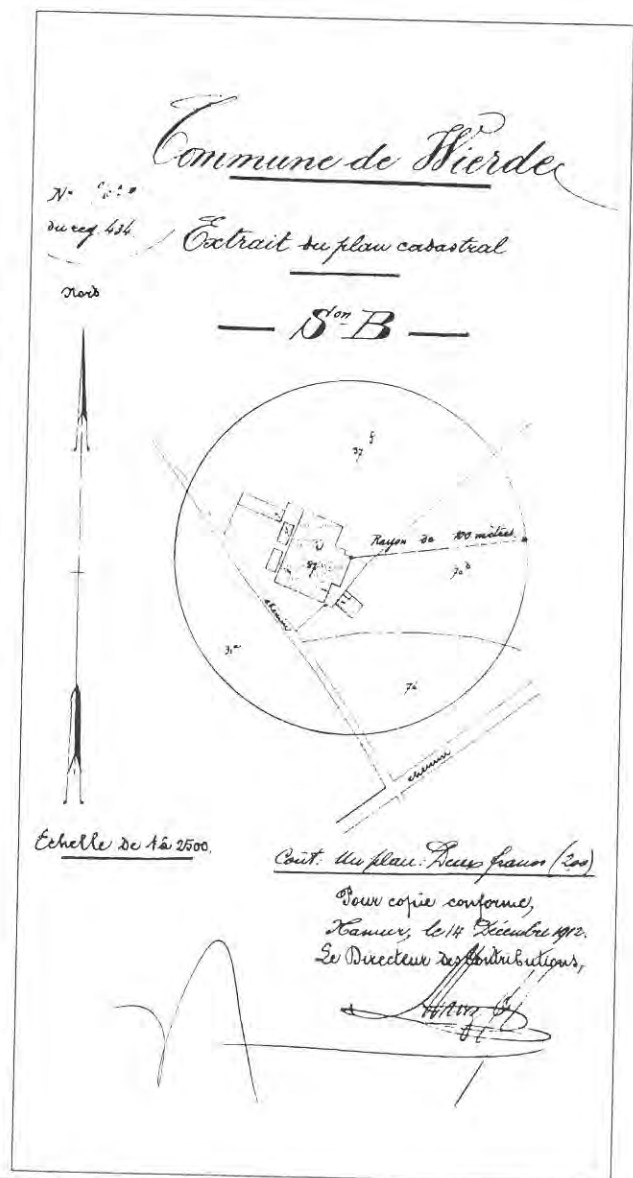
### On remplace la machine à vapeur

C'est cette année-là que la direction de la Société des produits réfractaires de Charleroi a décidé de remplacer la machine à vapeur ; à la page précédente, vous trouverez la lettre par laquelle elle demandait à la commune l'autorisation de l'installer.

L'installation des machines à vapeur devait répondre à certaines exigences édictées par une loi de 1884 et faire notamment l'objet d'une enquête commodo et incommodo. Le 10 mars 1913, le conseil communal déclarait que « ...rien ne s'oppose à ce que la députation permanente autorise la société impétrante à installer la machine... ».

Hélas ! la nouvelle machine était à peine installée que la guerre a éclaté. Et l'usine n'a pas survécu à la guerre. La dernière trace que nous en ayons est une note de 1922, à propos d'une fosse à terre plastique, qui parle des ruines de l'ancienne fabrique. Marcel Bertrand, qui est né en 1920, se souvient qu'il allait, gamin, jouer dans ces ruines.

Le site a complètement disparu.



# L'ATLAS DES CHEMINS

## VICINAUX DE 1841

*Le jeune état belge, soucieux de moderniser son réseau routier, a décidé, en 1841, d'établir un document de référence sur les chemins et les sentiers de chaque commune. Cette volonté s'est manifestée par une loi promulguée le 10 avril 1841, une loi qui traitait la question des chemins vicinaux sous tous ses aspects : leur reconnaissance, leur délimitation, leurs améliorations, leurs modifications, leur police...*

*Bizarrement, la loi ne définissait pas la notion de chemin vicinal ; une définition avait bien été proposée dans le projet initial mais elle n'avait pas été retenue et les législateurs ont laissé la reconnaissance de vicinalité à l'appréciation des conseils communaux sous l'approbation des conseils provinciaux. Finalement, on n'a pas trouvé mieux que ce qu'a décidé plus tard le droit administratif : « Le chemin vicinal est celui qui a été reconnu comme tel moyennant son inscription à l'atlas des chemins vicinaux, tenu par les services techniques provinciaux ». Cet atlas est important dans la mesure où il a valeur légale (ce texte en italique est repris de l'explication donnée à ce sujet par M. Latour dans le Crespon numéro 46, page 12).*

*Cette loi de 1841 et les efforts budgétaires qu'elle a initiés ont fait passer, en dix ans, le réseau des « chaussées vicinales » pavées ou empierrées d'environ 3.000 à environ 6.000 kilomètres. Ce qui est considérable.*

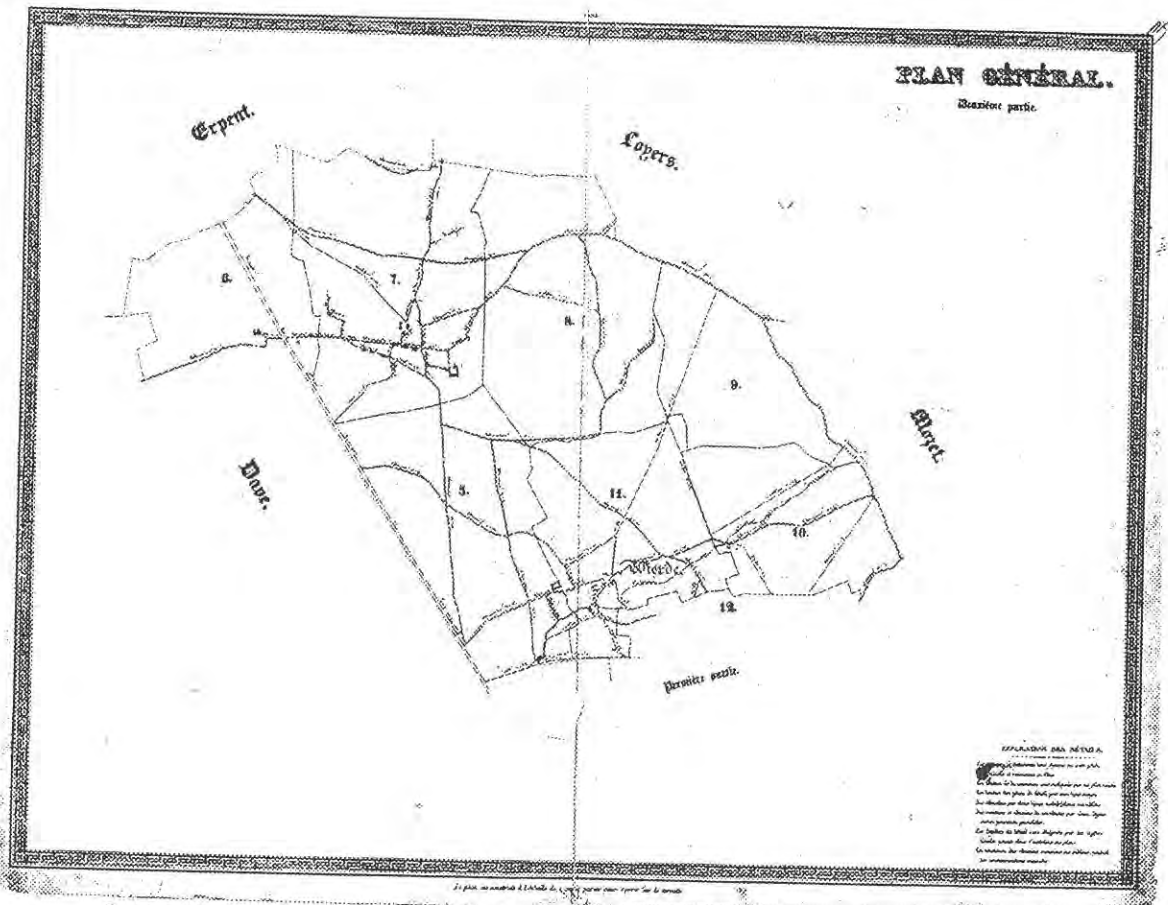
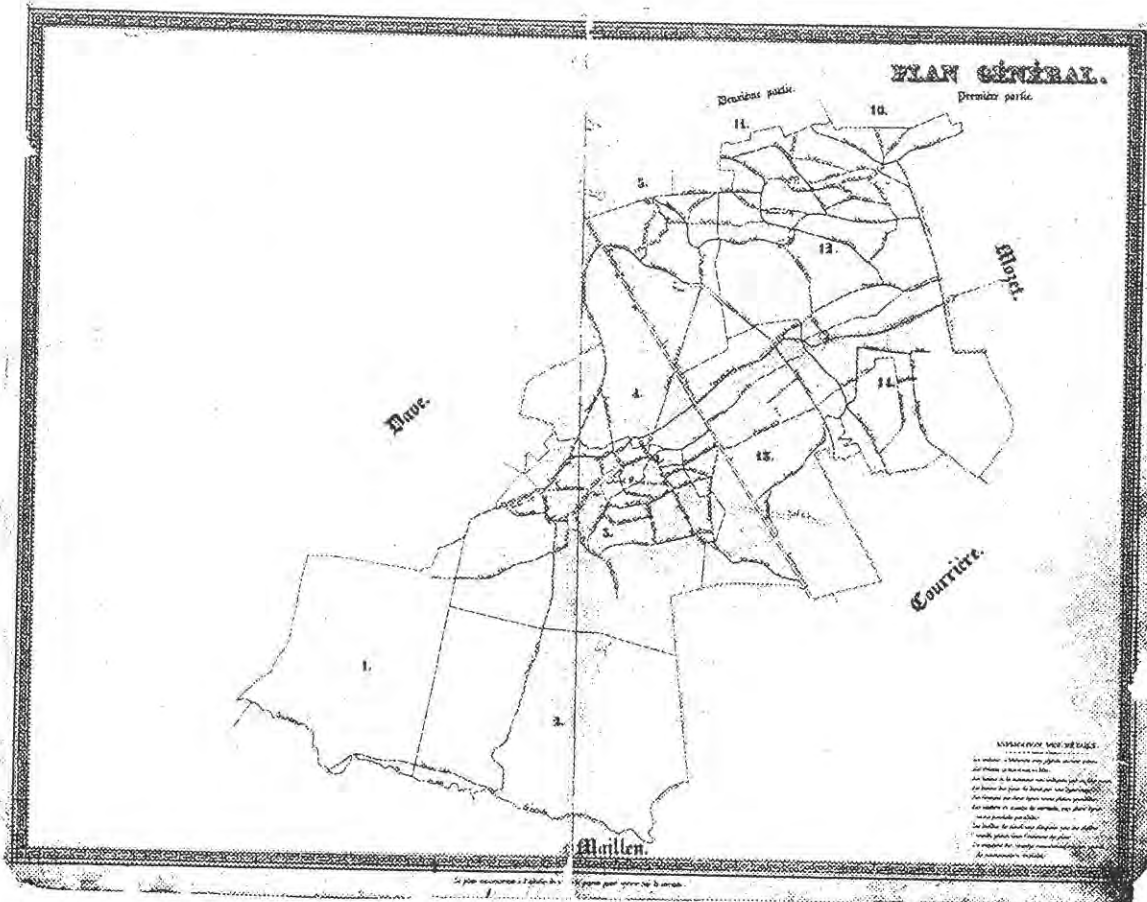
*Notons aussi que c'est à partir de cette loi que la commune de Wierde taxait, comme on peut le lire ailleurs, M. de Ferrare et les autres exploitants de fosses à terres plastiques pour les dégradations que leur charroi provoquait aux chemins.*

### L'élaboration des atlas

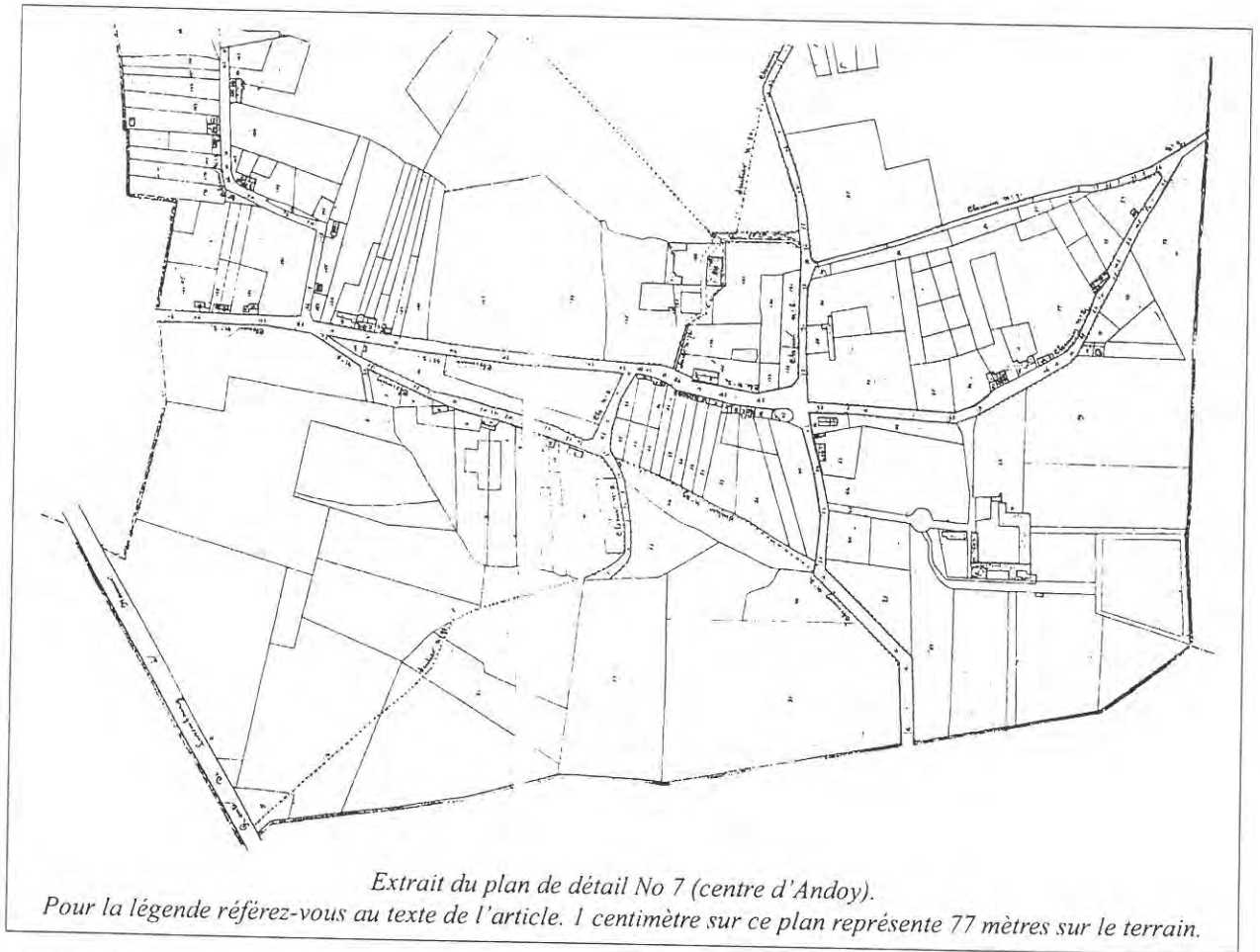
Le premier chapitre de la loi imposait la constitution d'un atlas pour chaque commune. Leur élaboration, une œuvre vraiment colossale, a été confiée à un bureau spécial, créé à cet effet au ministère de l'Intérieur. Pour diriger ce bureau, et donc toute l'opération, Jean-Baptiste Nothomb, le ministre, a choisi une personnalité particulièrement qualifiée, Henry Heuschling, un géomètre issu du Luxembourg et, à l'époque, inspecteur du cadastre pour le Brabant. Un convention passée entre le ministre et le fonctionnaire détaillait les documents constitutifs des atlas, fixait les délais d'exécution (trois ans) et réglait les aspects pratiques et financiers du travail ; ainsi par exemple les arpenteurs étaient payés huit francs par journée de reconnaissance sur le terrain ; Henry Heuschling recevait, en plus de son traitement habituel, une indemnité de dix francs par jour mais disait la convention :

« si le travail excède la durée maximale de trois ans il sera tenu de l'achever sans émolument ». Nous voilà loin des traitements des top managers actuels !

D'abord, les communes ont été tenues de préparer le travail en réunissant tous les renseignements en leur possession. Une circulaire du 26 octobre les a invitées à « sur le champ rechercher et consulter tous les documents, actes, états descriptifs ou de classement, règlements et renseignements qui seraient de nature à établir les droits de la commune sous le rapport de la nature des chemins, de leurs directions, largeur et entretien ». Ensuite, les arpenteurs, dûment instruits de leur mission, ont reconnu les chemins sur le terrain, accompagnés d'un membre du collège communal ; ils en ont établi les croquis et ont recueilli tous les éléments permettant de constituer les diverses parties de l'atlas (elle sont explicitées plus loin) ; et ils ont finalement mis



Cette réduction des deux parties du plan général vous donne une idée de sa présentation.  
Il faut les imaginer beaucoup plus grand : 77,2 X 59,7 centimètres.



au net les plans et les tableaux qu'ils ont transmis au bureau central à Bruxelles où était réalisée l'édition définitive.

Les plans ont alors été exposés pendant deux mois dans chaque secrétariat communal pour l'enquête publique à l'issue de laquelle ils ont été approuvés définitivement par les diverses

députations permanentes.

Un exemplaire était conservé à la commune ; une copie était déposée au greffe du gouvernement provincial.

### Le contenu des atlas

Le format des atlas est imposant. Format dit

*Tableau général des Communications vicinales.*

NUMERO que chaque communication porte sur le plan.	DÉSIGNATION DE CHAQUE CHEMIN.		INDICATION DES NUMEROS		LARGEUR de chaque parcelle d'après les lois, réglements et autres dispositions existantes.	LONGUEUR totale de chaque chemin.	CONTENANCE totale de chaque chemin.
	DIRECTION.	DÉNOMINATIONS PARTICULIÈRES.	des feuilles du plan de détail sur lesquelles chaque chemin est figuré.	des parcelles de chaque feuille du plan de détail où le chemin est figuré.			
1	<i>Chemin de la Roche à Steenvoorde</i>	<i>de Steenvoorde</i>	1	9 <sup>a</sup> 20		1187	3 22 1/2
			2	10 21			
			3	9 21			

*Tableau général des Communications vicinales.*

Contenance totale des Terrains										DÉSIGNATION de ceux à qui incombe LA CHARGE D'ENTRETIEN.	Puits, Fontaines, Aqueducs, Vlieducs, etc.					
à restituer par les riverains.		dont l'emprise est à faire.		provenant de chemins abandonnés ou supprimés.							DÉSIGNATION.	SITUATION.		GENRE de CONSTRUCTION.	ETAT D'ENTRETIEN.	CHARGE D'ENTRETIEN.
hect.	ares.	cent.	mill.	hect.	ares.	cent.	mill.	hect.	ares.	cent.		mill.	hect.			



impérial : 77,2 x 59,7 centimètres. Il s'agit donc de très grandes feuilles reliées dans une couverture en carton entoilé.

L'atlas comprend cinq séries de pièces.

1. Un plan général, à l'échelle 1/10.000, présente le territoire de la commune et l'ensemble de ses communications vicinales. Pour Wierde, alors très étendu, ce plan est présenté en deux parties.

Les chemins sont représentés par deux lignes noires parallèles continues ; les sentiers par deux lignes noires parallèles ponctuées. Chaque chemin, chaque sentier est affecté d'un numéro qui renvoie au tableau général.

Les plans de détail sont délimités par des traits rouges et indiqués par des chiffres moulés gras.

2. Des plans de détail à l'échelle 1/2500.

Les diverses largeurs des chemins sont indiqués par des chiffres rouges placés en travers des

noires. Les projets d'élargissement, de redressement ou d'ouverture de nouveaux chemins sont indiqués par des lignes pleines à l'encre rouge.

3. Le tableau général des communications vicinales (voir page précédente).

Chaque chemin, classé suivant son numéro d'ordre sur le plan, est décrit d'une manière très précise. On y indique notamment la désignation, la longueur, les différentes largeurs, les parcelles traversées, les ponts... Mieux qu'une description, une copie des en-têtes des colonnes de ce tableau vous en donnera exactement le contenu.

4. L'état des restitutions et emprises.

Pour chaque parcelle concernée cet état renseigne les propriétaires qui doivent faire des restitutions ou consentir une emprise. Pour le contenu voyez la copie des en-têtes des colonnes ci-dessous.

**État des Restitutions et Emprises.**

NUMÉRO de chemins.	NUMÉRO de plan sur lequel le chemin est figuré.	INDICATION DE LA DIRECTION et DE LA DÉSIGNATION DU CHEMIN.	Lieu-dit DE LA SITUATION des parcelles situées au chemin.	NUMÉRO des parcelles au plan de détail.	Noms, Prénoms, Qualité et Demeure DES PROPRIÉTAIRES qui doivent faire les restitutions ou consentir l'emprise, et de ceux dont les parcelles sont contiguës aux terrains sans emploi.	Nature de la PROPRIÉTÉ.	Contenance des Terrains								
							à restituer au chemin.	dont l'emprise est à faire.	provenant de chemins abandonnés ou supprimés.	mètres	centimètres	mètres	centimètres	mètres	centimètres
1	2	Chemin de Katis à Hénau dit de Hénau	Hénau	25	Habert, Gustave, propriétaire, à Hénau	Terre	1	01							
2	1	Chemin de Hénau à Hénau dit de la Croix des Ombres	Hénau	16	Hénau, Gustave, propriétaire, à Hénau	Terre	1	59							

chemins ; ces largeurs sont exprimées en mètres et décimètres. Les parcelles contiguës aux chemins sont indiquées par des chiffres noirs qui renvoient au tableau des propriétaires. Les terrains à restituer ou à incorporer à la voirie sont indiqués par des lignes simples ponctuées

5. Tableau des propriétaires des parcelles attenantes aux chemins.

Pour chaque parcelle, classée suivant les numéros du plan de détail, on renseigne les propriétaires et la nature des cultures.

**Tableau des Propriétaires des Parcelles attenantes aux Chemins.**

NUMÉRO des parcelles au plan de détail.	INDICATIONS D'APRÈS LE CADASTRE.					NATURE ou culture.	N° du tableau indicatif supplémentaire.
	LIEU-DIT ou la situation de ces parcelles.	SECTION.	N°.	NOMS, PRÉNOMS, QUALITÉ ET DEMEURE des propriétaires.			
1				Habert, Gustave, propriétaire, à Hénau			
2				Hénau, Gustave, propriétaire, à Hénau			
3				Hénau, Gustave, propriétaire, à Hénau			
4				Hénau, Gustave, propriétaire, à Hénau			
5				Hénau, Gustave, propriétaire, à Hénau			

## La voirie vicinale d'Andoy en 1841

Remarque préliminaire : L'atlas de la commune de Wierde décrit, en une suite continue, septante-quatre chemins et sentiers pour les trois sections qui constituaient alors la commune, Andoy, Wierde et Sart-Bernard. Pour en faciliter la lecture il m'a semblé utile de les regrouper par section.

La liste des chemins et sentiers ci-dessous est extraite du tableau général des communications vicinales de l'atlas de Wierde que je suis allé copier au bureau de l'administration des services technique de la province (les photocopies sont impossibles). Pour chaque voirie je n'ai repris que cinq informations : le numéro, la direction, la désignation particulière, la longueur (dans les limites de la commune) et la largeur.

Quand, dans une désignation, l'auteur se réfère à un autre chemin ou sentier, j'ai ajouté le numéro correspondant entre parenthèses. Par exemple : le numéro 44 désigne un sentier allant du chemin du Meunier au chemin Don Henri Scopellerie ; cela signifie : allant du No 11 au No 17.

- 1 \* Chemin d'Erpent à Mozet \* Balaives et Mozet \* 3599 m. \* 6 m.
- 2 \* Chemin de Dave à Mozet \* Malpasse et Mozet \* 2876 m. \* 6 m.
- 3 \* Chemin d'Andoy à Mozet \* Vort et Gesves \* 1743 m. \* 5 m.
- 4 \* Chemin de Balaives au sentier de Naninne \* Herdal et Maréchal \* 953 m. \* 5 m.
- 5 \* Numéro omis, sans désignation.
- 6 \* Chemin d'Andoy à Erpent \* Aux Campagnes \* 1474 m. \* 5 m.
- 7 \* Chemin d'Andoy à Mozet \* Derrière les cortils \* 376 m. \* 5 m.
- 8 \* Chemin conduisant du chemin de Vort et Gesves (No 3) à celui de Balaives et Mozet (No 1) \* Deux chênes \* 1120 m. \* 5 m.
- 9 \* Chemin d'Andoy à Limoy \* Andoy à Limoy \* 104 m. \* 5 m.
- 10 \* Chemin d'Andoy à Quinaux \* Chemin vert \* 1372 m. \* 4 m.
- 11 \* Chemin d'Andoy à Courrière \* Meunier, Herdal et Tronquoy \* 1910 m. \* 4 m.

12 \* Chemin d'Andoy à Gesves \* de Gesves \* 3638 m. \* 4 m.

13 \* Chemin d'Arville à Bialy \* Try de Mont, Mont, Basseille et Bialy \* 2640 m. \* 5 m.

14 \* Chemin de Naninne à Wierde \* Jauloy et Pilar \* 2274 m. \* 4 m.

47 \* Sentier du chemin des Balaives (No 1) à la Grande Ferme \* Balaives \* 1035 m. \* 1,2 m.

48 \* Sentier du chemin Herdal et Maréchal (No 4) à la Grand'route \* de Naninne \* 465 m. \* 1,2 m.

49 \* Sentier du chemin Herdal et Maréchal (No 4) à celui dit Vort et Gesves (No 3) \* Rochette \* 244 m. \* 1,2 m.

50 \* Sentier de la Grande Ferme au chemin Aux Campagnes (No 6) \* D'aux Campagnes \* 146 m. \* 1,2 m.

54 \* Sentier du chemin Jauloy et Pilar (No 14) à celui de Balaives et Mozet (No 1) \* du Grand Bon Dieu \* 1607 m. \* 1,2 m.

71 \* Sentier du chemin Malpasse et Mozet (No 2) à celui dit Deux chênes (No 8) \* de Jeumont \* 667 m. \* 1,2 m.

74 \* Sentier de la ruelle de la Grande Ferme au chemin d'Aux Campagnes (No 6) \* du Vieux Fermier \* 166 m. \* 1,2 m.

## La voirie vicinale de Wierde en 1841

Les chemins 10, 11, 12, 13, et 14 et le sentier 54 sont communs à Andoy et à Wierde.

15 \* Chemin de Quinaux à Mozet \* de Quinaux \* 2865 m. \* 5 m.

16 \* Chemin de la maison Ferard au chemin de Barabasse \* Ruelle de Petiat, Sous les Tiennes et l'Etang \* 1182 m. \* 5 m.

17 \* Chemin de Wierde à Arville \* Don Henri Scopellerie et Barabasse \* 2115 m. \* 5 m.

19 \* Chemin du Sart-Bernard à Arville \* d'Arville \* 2763 m. \* 5 m.

32 \* Chemin de la maison Thiry à Maucles \* de Pierre et Beboy \* 2043 m. \* 5 m.

33 \* Chemin de la Ferme Moreaux à Mozet \* Bois Moreaux \* 885 m. \* 5 m.

34 \* Chemin de Wierde à Arville \* Jeanne Brumagne Pape \* 2126 m. \* 5 m.

35 \* Chemin de la Maison Jeanne Brumagne au Bois Moreaux \* Tiesbrand \* 824 m. \* 5 m.

42 \* Sentier du Sart-Bernard à Wierde \* Sart-

Bernard \* 1086 m. \* 1,2 m.

44 \* Sentier du chemin du Meunier (No 11) à celui don Henri Scopellerie (No 17) \* Don Henri \* 131 m. \* 1,2 m.

45 \* Sentier du chemin Don Henri Scopellerie (No 17) au Bois Moreaux \* Moulin et Pomroule \* 900 m. \* 1,2 m.

46 \* Sentier du chemin de Sous les Tiennes (No 16) à celui de Jeanne Brumagne Pape (No 34) \* Tienne \* 583 m. \* 1,2 m.

51 \* Sentier du chemin de Quinaux l'abeye et Dronoy à celui de Gesves (No 12) \* Pachis de Wez \* 1057 m. \* 1,2 m.

52 \* Sentier de la Ferme de Wez au chemin Jeanne Brumagne Pape (No 34) \* de Lambetienne près Fosse Gabriel \* 1470 m. \* 1,2 m.

53 \* Sentier de Wierde à Limois \* des 20 Bonnis \* 811 m. \* 1,2 m.

55 \* Sentier du chemin Jeanne Brumagne (No 34) au sentier Meurisse (No 69) \* Jaumotte \* 310 m. \* 1,2 m.

56 \* Numéro omis, sans désignation.

57 \* Sentier du chemin Jeanne Brumagne Pape (No 34) à celui du Bois Moreaux (No 33) \* Terridoule \* 324 m. \* 1,2 m.

58 \* Sentier du chemin Tiesbrand (No 35) au sentier Beaufays (No 64) \* Bois d'Arville et Malienne \* 433 m. \* 1,2 m.

59 \* Sentier du chemin Tiesbrand (No 35) au sentier de Lambetienne près Fosse Gabriel (No 52) \* Culot \* 113 m. \* 1,2 m.

60 \* Sentier du chemin Tiesbrand (No 35) au sentier Lambetienne près Fosse Gabriel (No 52) \* Sur les Cortils \* 463 m. \* 1,2 m.

61 \* Sentier de Lambetienne près Fosse Gabriel (No 52) au bois d'Arville et Malienne (No 58) \* de Cendre \* 175 m. \* 1,2 m.

62 \* Sentier du chemin Tiesbrand (No 35) au sentier sur les Cortils (No 60) \* Tasos \* 416 m. \* 1,2 m.

63 \* Sentier du chemin Tiesbrand (No 35) à celui de Gesves (No 12) \* Tasos \* 382 m. \* 1,2 m.

64 \* Sentier du chemin du Bois Moreaux (No 33) à celui Jeanne Brumagne Pape (No 34) \* Beaufays \* 647 m. \* 1,2 m.

68 \* Sentier de Wierde à Basseille \* de Basseille \* 1010 m. \* 1,2 m.

69 \* Sentier de la Grand'route au chemin Jeanne Brumagne Pape (No 34) \* Meurisse \* 1203 m.

\* 1,2 m.

70 \* Sentier conduisant du sentier Meurisse (No 69) au chemin Jeanne Brumagne Pape (No 34) \* du Moulin \* 459 m. \* 1,2 m.

Les numéros 18 à 31, 36 à 43, 65, 66, 67, 72 et 73 correspondent à la voirie de Sart-Bernard. Il ne m'a pas semblé utile d'en donner ici la description.

### Pour situer le plan

Si vous voulez vous amuser à étudier l'évolution des « voiries vicinales » de votre ancienne commune la carte publiée dans le numéro précédent (le 47<sup>ème</sup>) vous sera utile. Et pour vous aider à situer le croquis de l'atlas de 1841 voici quelques repères.

#### Pour Andoy.

Le chemin No 2 correspond à la rue Grande prolongée des rues des Chicorées, du Perseau et de Limoy. Le chemin No 6 correspond à la rue Aybie prolongée des rues des Comognes de Wierde et de la Fosse al Terroule. Le chemin No 4 correspond aux rues du Maréchal et du Herdal ; pour ces rues les appellations de 1841 ont été reprises. Le chemin No 7 correspond à la rue du Vieux Fermier ; les historiens qui ont rebaptisé la rue après la fusion des communes n'ont pas conservé l'appellation ancienne « Derrière les cortils » et lui ont préféré le nom du sentier No 74 ; c'est dommage, d'autant plus que la rue avait conservé son nom jusque là.

#### Pour Wierde.

Le chemin No 15 correspond à la rue de Jausse. Le chemin No 19 correspond aux rues d'Arville et de Barabas. Rappelons que ce chemin constituait la limite sud de l'ancienne commune. Le sentier No 52 et le chemin No 13 correspondent à la rue Les Tiennes. Une partie du chemin No 12 correspond à la rue de Gesves.

### La voirie a évolué, l'atlas pas.

À Andoy, le changement le plus important est survenu au début des années 1890 quand on a construit la route militaire pour relier entre eux les forts de Namur ; une route très large doublée d'une voie de chemin de fer, actuellement

la rue du Fort d'Andoy.

A Wierde, les grandes boucles de la rue Les Tiennes ont été réalisées au début des années 1920 pour adoucir la pente vraiment très raide des anciens chemins qui conduisaient au sommet du tienne.

Des sentiers ont été supprimés (par exemple, il n'y a plus aucune trace du sentier No 47 qui était un raccourci intéressant pour aller du centre d'Andoy à Erpent) ; d'anciens chemins importants sont devenus des chemins de campagne que l'on n'entretient plus ; l'asphalte a remplacé l'empierrement grossier... bref, la voirie a évolué.

L'atlas lui n'a pas changé. L'édition de 1841 est restée unique et est toujours considérée comme document de référence. Les modifications apportées à la voirie sont archivées sous forme de notes et de plans partiels et n'ont jamais provoqué de nouvelle édition de l'atlas historique.

Il est vrai que cet énorme document est une véritable œuvre d'art, par sa conception, sa présentation, la minutie des détails, la beauté de la calligraphie... Tout, en effet, est manuscrit avec un soin et une régularité sans faille. C'est impressionnant.

Il faut souligner aussi que cet immense travail a été réalisé dans les délais prévus, à une époque qui ne connaissait ni l'automobile, ni le téléphone, ni l'ordinateur, ni... tout ce qui, aujourd'hui, nous semble si indispensable.

## Avant l'atlas de 1841

### Comment on décrivait les chemins en 1708

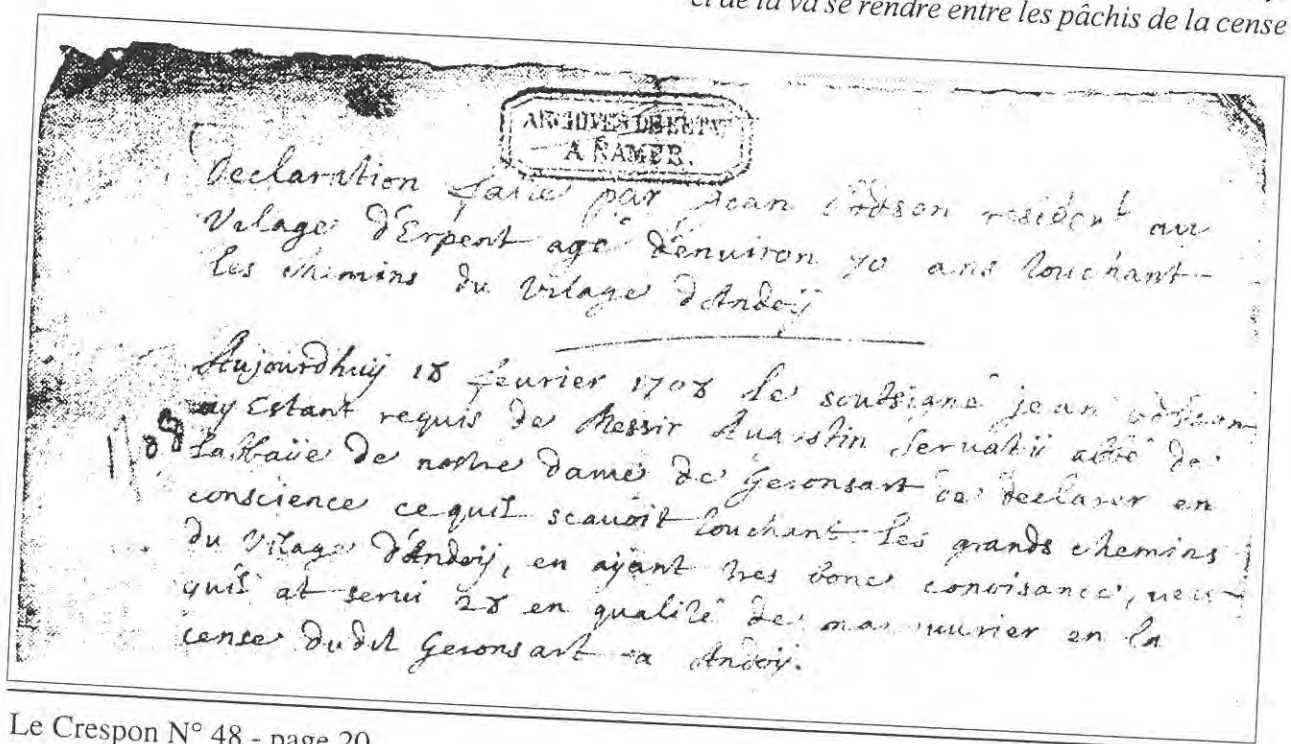
Nous n'avons comme document qu'une photocopie de qualité médiocre, écrite dans un français assez approximatif. En voici une présentation, la plus fidèle possible, avec quelques corrections qui rendent le document plus intelligible.

*Déclaration faite par Jean Bodson, résidant au village d'Erpent, âgé d'environ septante ans.*

*Aujourd'hui, 18 février 1708, le soussigné Jean Bodson, étant requis par Messire Augustin Sernaty, abbé de l'abbaye de Géronsart, de déclarer en conscience ce qu'il savait touchant les grands chemins du village d'Andoy, en ayant une très bonne connaissance, vu qu'il a servi vingt-huit ans en qualité de « manouvrier » en la cense du dit Géronsart.*

*Déclare premièrement que le grand chemin appelé La Rochette qui est un peu au-dessous de la tour d'Andoy est le véritable chemin de Wierde, Gesves, Grand-Pré, Arville et autres ; lequel, de là, va se rendre au-dessous du douaire du curé d'Andoy et de là aux lieux appelés Les Bolettes.*

*Déclare secondement que le chemin faisant aissance du village commence depuis la tour, passe au-dessous en revenant à l'église d'Andoy, et de là va se rendre entre les pâchis de la cense*



ARRONDISSEMENT N.° I.  
COMMUNAL  
DE NAMUR.

Etat des Chemins Vicinaux de la commune de Andoy.

N.°	NOM de chaque CHEMIN.	COMMUNE d'où il VIENT.	COMMUNE dans laquelle il se rend.	Titres, s'il en existe, constatant que le ter- rain forme un chemin commun, ou que cette propriété a été fondée sur une possession immémoriale.	LARGEUR du chemin d'après les titres, etc. ou les limites fixes qui existent.	SA LONGUEUR sur le territoire de la COMMUNE.	DÉSIGNATION des points qui existent sur CHAQUE CHEMIN.	Observations du Maire sur les désignations qu'il serait utile de donner à chaque che- min, soit en général, soit particulièrement dans les cas où la lar- geur ne serait pas suf- fisante.	INDICATION de l'usage et nom des chemins d'aisance à la charge des particuliers qui en ont l'usage.	OBSERVATIONS
1	Chemin de la Cour de l'abbaye de Géronsart	Andoy	Andoy	Titres de la maison de la Cour de l'abbaye de Géronsart	10 mètres	860 Mètres			12. de l'abbaye 13. de la Cour de l'abbaye de Géronsart	Le lieu où se fait cinq allongées environ. Trois pieds onze lignes font un mètre.
2	Chemin de la Cour de l'abbaye de Géronsart	Andoy	Andoy	idem	idem	1028 Mètres			10. Chemin de la Cour de l'abbaye de Géronsart et la Cour de l'abbaye de Géronsart	Les Maires pourroient au moyen de ces allongées, si elles étoient en usage, aider à la nouvelle délimitation, dans la formation de leur état.
3	Chemin de la Cour de l'abbaye de Géronsart	Andoy	Andoy	idem	idem	1167 Mètres			11. de la Cour de l'abbaye de Géronsart 12. de la Cour de l'abbaye de Géronsart 13. de la Cour de l'abbaye de Géronsart	
4	Chemin de la Cour de l'abbaye de Géronsart	Andoy	Andoy	idem	idem	1097 Mètres			14. de la Cour de l'abbaye de Géronsart 15. de la Cour de l'abbaye de Géronsart	Le terrain des titres de la Cour de l'abbaye est de 1000 toises quatre-vingt-dix toises.
5	Chemin de la Cour de l'abbaye de Géronsart	Andoy	Andoy	idem	idem	1100 Mètres			16. de la Cour de l'abbaye de Géronsart 17. de la Cour de l'abbaye de Géronsart	
6	Chemin de la Cour de l'abbaye de Géronsart	Andoy	Andoy	idem	idem	226 Mètres			18. de la Cour de l'abbaye de Géronsart 19. de la Cour de l'abbaye de Géronsart	

Certifié véritable par le Maire soussigné de la commune de Andoy  
à Andoy le 15 Mars 1806  
Louis de Laroche

de l'abbaye de Géronsart à Andoy et le douaire du curé d'Andoy.

Troisièmement, déclare par serment qu'on ne doit aucun chemin, tant pour chariot qu'à pied, au travers de la cour de la cense de l'abbaye de Géronsart à Andoy, mais seulement un chemin à pied commençant depuis l'église, passant entre le jardin aux arbres de la petite cense et la prairie qui se donne au coin de la grange de la cense de l'abbaye, pour continuer dans la campagne jusqu'aux Coquins ; vu qu'il le doit avoir appris des plus anciens du village et des environs et ce qu'il a toujours vu pratiquer pendant les vingt-huit années du service de « manouvrier ».

Protestant aussi par serment, en étant requis, que feu Moner de la Hamaide, abbé de Géronsart, l'an 1666, a renfermé la cour de la dite cense des deux côtés par deux barrières ; déclare avoir vu les poteaux des anciennes barrières.

Laquelle déclaration a été faite les jour et an que dessus en présence de Henry Polet et de Materne Leline, témoins à ce appelés.

La signature de Jean Bodson et d'Henry Polet est une marque (une croix) avec le texte « pour ne savoir écrire lui ayant demandé ». Au bas de la page, on lit : « Ita est de M. de Suenne, prier

de Géronsart ».

Ce document a certainement été établi dans le cadre d'un litige à propos du chemin qui traversait la cour de la cense de l'abbaye. Rappelons que cette ferme, la Grande Cense, était située derrière le presbytère et que la Petite Cense mentionnée dans le texte était située dans l'actuelle rue Aibye (à 200 mètres au nord de l'église).

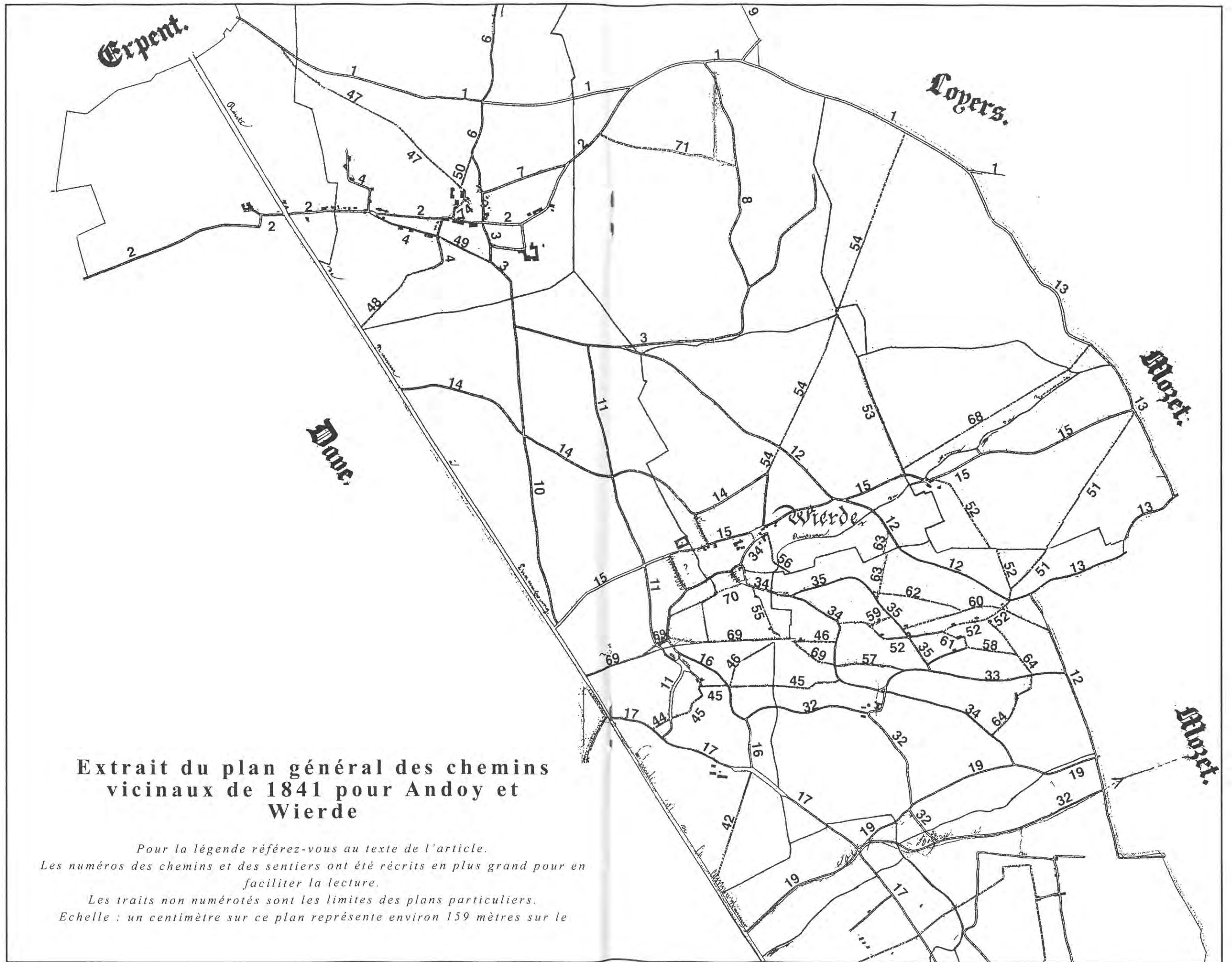
## Comment on décrivait les chemins en 1806

Pour cette période (la française) Albert Delvaux a retrouvé un « Etat des chemins vicinaux de la commune d'Andoy » qui préfigurait l'atlas de 1841. Une photocopie en est donnée ci-dessus. Ce plan cite six chemins vicinaux (numérotés de 1 à 6) et treize chemins d'aisance (numérotés de 7 à 19). Il est signé par le maire Louis de Laroche.

## Comment on décrivait les chemins en 1820

Nous sommes alors dans notre période hollandaise. Un « Etat des chemins de la commune de

(suite page 24)



**Extrait du plan général des chemins vicinaux de 1841 pour Andoy et Wierde**

*Pour la légende référez-vous au texte de l'article.  
 Les numéros des chemins et des sentiers ont été récrits en plus grand pour en faciliter la lecture.  
 Les traits non numérotés sont les limites des plans particuliers.  
 Echelle : un centimètre sur ce plan représente environ 159 mètres sur le*

*Etat des chemins de la commune de Wierde formé en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de l'instruction de la Préfecture du 2 Mars 1820, Municipalité N° 157.*

Chemins des chemins	Leur Nature	Leur Direction	Longueurs des Chemins	Etat des propriétés Communales ou Simples	Communes des Propriétaires	Observations
<i>Andoy</i>						
Chemin de la perche	Vicinal	De l'ouest au couchant	7 aunes	Communal		
Chemin de St. Hubert	Communal	Des la Seine de l'est	2 aunes	P		
Sur la trépie	Vicinal	De l'ouest au couchant	8 aunes	P		
Chemin près chez Giltin	Communal	En l'air au nord	4 aunes	P		
La rigole et la trépie	P	De l'ouest au couchant	3 aunes	P		
Pres de la perche	P	De l'ouest au couchant	2 aunes	P		
Derrière la trépie	P	De l'ouest au couchant	1 aune	P		
Campagne de l'ouest	Vicinal	De l'ouest au couchant	8 aunes	P		
La trépie	Communal	De l'ouest au couchant	4 aunes	P		
Derrière la trépie	P	De l'ouest au couchant	3 aunes	P		
La trépie	P	De l'ouest au couchant	1 aune	P		
Derrière la trépie	Vicinal	De l'ouest au couchant	8 aunes	P		
La trépie	Communal	De l'ouest au couchant	3 aunes	P		

Wierde » est établi en exécution d'une instruction de la députation du 2 octobre 1820. On y retrouve beaucoup d'appellations qui seront reprises dans l'atlas de 1841. Une photocopie, en format réduit, vous en donne une idée. Une remarque intéressante, notée sur le document, est à signaler au sujet du chemin de la Perche à Andoy : « Ce chemin n'est plus fréquenté ; il paraît qu'anciennement il était destiné à conduire les bestiaux d'Andoy boire à la Meuse ».

**L'atlas va-t-il ressusciter ?**

Le 2 mai dernier, le ministre wallon des Affaires Intérieures a lancé un programme de réaménagement de « voies vertes » (les anciens chemins et sentiers vicinaux) pour réduire l'usage de la voiture et favoriser ce qu'il appelle la mobilité douce pour les petits déplacements. Pour commencer, on demande aux treize communes pilotes choisies de ressusciter l'atlas de 1841 (qui est resté le seul en vigueur) pour refaire un inventaire de ces chemins et sentiers. Notre petite étude de l'atlas de Wierde devient ainsi soudain d'une actualité intéressante. Le sentier du Grand Bon Dieu ou le chemin du Meunier vont-ils reprendre du service ?

**À propos de l'impôt sur la voirie vicinale**

Voici la copie d'une (très longue) lettre que Monsieur Pierard, bourgmestre, adresse au commissaire d'arrondissement, le 24 août 1895, à

propos de l'impôt sur la voirie vicinale prescrit par la loi de 1841. Cette lettre est très intéressante parce qu'elle nous explique l'importance de cet impôt, expose les difficultés de recouvrement, disserte sur la duplicité de « la classe inférieure » et nous informe de la crise agricole de ces années-là. Elle est en plus magnifiquement rédigée et manuscrite (par Monsieur Dejardin, instituteur et secrétaire ; malheureusement, l'encre a tellement pâli que la photocopie est impossible).

Monsieur le Commissaire,

À notre avis, les prescriptions édictées par le législateur de 1841, au sujet de la voirie vicinale, sont intelligentes et justes. Elles créent pour la voirie un fonds spécial alimenté par des impositions distinctes ; elles mettent ainsi ce service à l'abri des difficultés qui pourraient provenir de son mélange avec les autres services. Le fonds que la loi crée ne peut servir qu'à payer les dépenses des chemins...

... Le législateur a établi des catégories de taxe en rapport avec le degré de fortune des contribuables. Tout chef de famille qui ne paie pas trois francs est tenu de fournir une prestation d'une journée de travail. Tout chef de famille qui paie au moins trois francs est tenu à une prestation de deux journées. Chaque cheval, bête de somme, de trait ou de selle doit fournir deux journées de travail. Ce procédé est juste et démocratique.

À la campagne la fortune des habitants consiste presque toujours en biens fonds ; les fortunes mobilières sont très rares. La contribution foncière donne donc la mesure de la richesse des habitants. Or, c'est sur les indications fournies par la contribution qu'est établi le barème adopté pour les impositions de voirie ; ce barème nous paraît irréprochable.

Mais où apparaissent les difficultés, c'est dans le recouvrement de l'impôt. Ici les termes de la loi sont tellement vagues qu'un grand nombre de contribuables tentent de passer à travers les mailles du réseau établi par la loi. Après avoir indiqué la taxe qui incombe aux chefs de famille qui ne paient pas trois francs d'impôts directs l'article 14 ajoute : « pourvu qu'ils ne soient pas indigents ». Or, tous les contribuables qui ne paient pas trois francs de contribution et même ceux qui en paient davantage prétendent qu'ils sont indigents.

L'interprétation large donnée depuis quelque temps au mot indigent et les nombreux avantages que des lois particulières ont créés à la classe ouvrière les renforcent dans leurs prétentions. Et bien souvent le receveur et le conseil communal sont très perplexes quand il s'agit de décider s'il y a lieu ou non de poursuivre un imposé récalcitrant. Évidemment il est très rare de rencontrer un chef de famille qui ne pourrait verser dans la caisse communale sa petite cotisation de voirie.

Les refus que l'on rencontre sont de purs entêtements nés dans les cabarets et renforcés par des consommations alcooliques qui ont coûté le double ou le triple de la cotisation demandée. Ce qui est hélas plus ridicule encore, c'est que ceux qui refusent l'impôt sont les premiers à réclamer lorsque les chemins sont défectueux.

Un froid égoïsme anime la classe inférieure ; les avantages, elle les réclame comme un droit naturel ; les impôts, elle les repousse sous prétexte qu'elle est indigente. Elle invective l'administration si celle-ci tarde quelque peu à enlever les boues et les neiges...

... Si on exempté tous les contribuables qui se croient indigents par qui fera-t-on payer l'entretien de la voirie ? Si on le demande aux centimes additionnels, qui le supportera ? En règle générale ce seront les agriculteurs,

grands et petits. Or l'agriculture a-t-elle jamais traversé une crise aussi terrible que celle qui l'étreint à ce moment et dont personne ne peut prévoir le terme ? Peut-on lui demander de nouveaux impôts ? Nous croyons que le moment serait on ne peut plus mal choisi. Cette demande soulèverait un tollé général.

Il y a il est vrai d'autres systèmes de contribution ; tel est par exemple l'impôt sur le revenu. Mais la matière est tellement grave qu'il est à présumer que bien des années se passeront avant qu'il soit établi de manière durable. Et peut-être suscitera-t-il des récriminations aussi acerbes que le système actuel.

En résumé, nous croyons que les bases de l'impôt de voirie sont justes ; mais nous voudrions que le gouvernement établisse de manière plus précise quels sont les chefs de famille que l'on doit exempter de toute taxe.

Ne pourrait-on pas du même coup charger le receveur des contributions de prélever ces impôts ? Ces fonctionnaires jouissent en général dans les campagnes d'un prestige plus considérable que nos receveurs communaux... Daignez agréer, Monsieur le Commissaire, l'assurance de notre considération respectueuse et distinguée.

C'est vraiment comme si monsieur Pierard qui, rappelons-le était médecin (et donc dans la classe supérieure) avait voulu nous faire un exposé sur ce sujet. Grâce lui soit rendue !

G. Donnet

## Remerciements et références

Je tiens ma science sur l'atlas de 1841 d'un article de Jean-Marie Yante, paru dans le bulletin No 193 du Crédit communal, sous le titre : « Les atlas des chemins vicinaux, un patrimoine cartographique mal connu ».

Je remercie le personnel du service de la Province qui conserve religieusement tous ces trésors pour la qualité et l'amabilité de son accueil.



# LES SITES DISPARUS (4)

## LA GENDARMERIE

### Un candidat gendarme en 1945

Une grande affiche du début des années 50, publicité pour le recrutement, donnait les conditions pour devenir gendarme : avoir 21 ans au moins et 30 ans au plus, ne pas avoir été exempt de service militaire pour inaptitude physique, avoir satisfait aux obligations de milice, être célibataire, veuf ou divorcé sans enfant, avoir au moins 1,68 mètre de taille, être de constitution robuste, être d'une conduite irréprochable, appartenir à un milieu honorable et bien considéré et réussir un examen d'admission. Et proposait un traitement annuel initial de 51.680 francs, un logement gratuit et l'assurance d'une pension convenable.

Cette situation (son premier traitement annuel en 45 serait inférieur à 40.000 francs) convenait aux modestes espoirs de ce jeune homme de Gros-Fays (un village sur la Semois, entre Vresse et Bièvre), au sortir d'une guerre qui laissait tant de ruines, quand trouver un emploi convenable n'était pas si facile.

Raymond Falmagne remplissait toutes les conditions ; résistant et aîné d'une famille nombreuse, l'exigence du service militaire ne le concernait pas ; et deux de ses oncles étaient gendarmes... Il a posé sa candidature dès que la Belgique a été libérée, et en février 45, s'est retrouvé à l'école de gendarmerie à Bruxelles après avoir réussi l'examen d'admission. Il y a survécu à trois mois d'une formation exigeante et sévère et après un bref passage à Charleroi puis à Liège, il est arrivé à Wierde en octobre 1946. Pour faire partie de l'équipe de quatre gendarmes sous les ordres du maréchal des logis chef Ottelet, commandant la brigade (faut-il rappeler que la gendarmerie était un corps militaire et que les grades étaient ceux de la Force Terrestre).



*Raymond Falmagne en grande tenue en 1945.*

### Le gendarme symbole de l'autorité

La zone d'action de la brigade de Wierde, son canton de gendarmerie, s'étendait sur Wierde (évidemment) et quatre communes limitrophes : Erpent, Naninne, Dave et Sart-Bernard. La nationale 4, qui le traversait en ligne droite sur une dizaine de kilomètres, constituait évidemment une zone d'activité privilégiée qui permettait aux patrouilles de garnir leur carnet de procès-verbaux. A cette époque, la nationale 4 était la seule route des Ardennes qui traversait Jambes par la Montagne Sainte-Barbe, franchissait

la Meuse par le pont de Jambes (fraîchement reconstruit) et traversait Namur pour en sortir à Belgrade ! Les lundis de Pentecôte le bouchon s'étirait jusqu'à la Perche... mettant les gendarmes sur pied de guerre...

Le gendarme symbole de l'autorité ! la peur du gendarme étant le début de la sagesse il lui suffit souvent d'exister.

Mais nos gendarmes ne pouvaient se contenter d'exister; ils devaient s'activer pour assurer que sur leur petit bout de royaume l'ordre et la loi fussent bien respectés ; cela se traduisait par des patrouilles, des contrôles de la circulation routière, de la chasse (les bois sont nombreux) et de la pêche (pour le tronçon de Meuse dans leur secteur à Dave), des interventions pour les disputes de voisinage, des constats de vol et d'accidents, etc.... etc.

Les patrouilles étaient contrôlées de la manière suivante ; le circuit était jalonné de boîtes aux lettres dans lesquelles les gendarmes étaient tenus de glisser un message indiquant l'heure de leur passage ; les embuscades, c'est-à-dire les endroits où les gendarmes s'embusquaient pour contrôler le trafic, étaient installées près d'une maison qui avait le téléphone ; le commandant de brigade (ou le commandant de district) allait inopinément contrôler leur activité.

Les gendarmes étaient corvéables à merci ; à la merci du commandant ! Ils étaient en service de façon permanente, c'est-à-dire que, le jour comme la nuit, le dimanche comme les autres jours, à toute heure, ils étaient susceptibles d'être appelés à intervenir. Le repos n'était pas un droit, il était laissé à l'appréciation du commandant. Par exemple, si un gendarme allait jouer aux cartes un soir au village il était tenu de signaler de manière précise où et comment on pouvait le joindre.

Le commandant de brigade tenait, dans un « cahier de service », l'organisation des activités de chacun ; le commandant de district de Namur notait ses remarques d'inspection dans un carnet particulier, le « registre 12 », conservé à la brigade.

La discipline était vraiment très sévère. Deux exemples. Imaginez le brigadier Falmagne, par un après-midi d'été particulièrement chaud, ahant sur son vélo (sans dérailleur !) pour remonter la côte de Dave à Naninne, en tenue parfait-

tement boutonnée, le col raide lui étranglant le cou, les guêtres hautes lui corsetant les mollets... Le brigadier Falmagne n'aurait jamais osé dégrafer son col ! Voyez sur la photo les guêtres et le col dit officier (et j'oubliais le képi lui enserrant le crâne).

Chaque mois un officier venait inspecter le logement, les tenues, tout l'équipement ; plus particulièrement le paquetage à emporter en cas d'intervention extérieure. Il ne s'agissait pas qu'il y manque le moindre bouton !

## Il n'y avait qu'un téléphone

Il est difficile d'imaginer, à notre époque de communication instantanée et universelle, que la brigade de gendarmerie, il y a soixante ans, n'avait qu'un téléphone, au bureau. Et que les gendarmes en patrouille n'avaient comme moyen de liaison que les rares téléphones privés... A partir de dix heures cet unique téléphone était branché dans la chambre du planton de service.

Au début, il n'y avait même pas de machine à écrire officielle ; les procès-verbaux en trois exemplaires il fallait les recopier à la main.

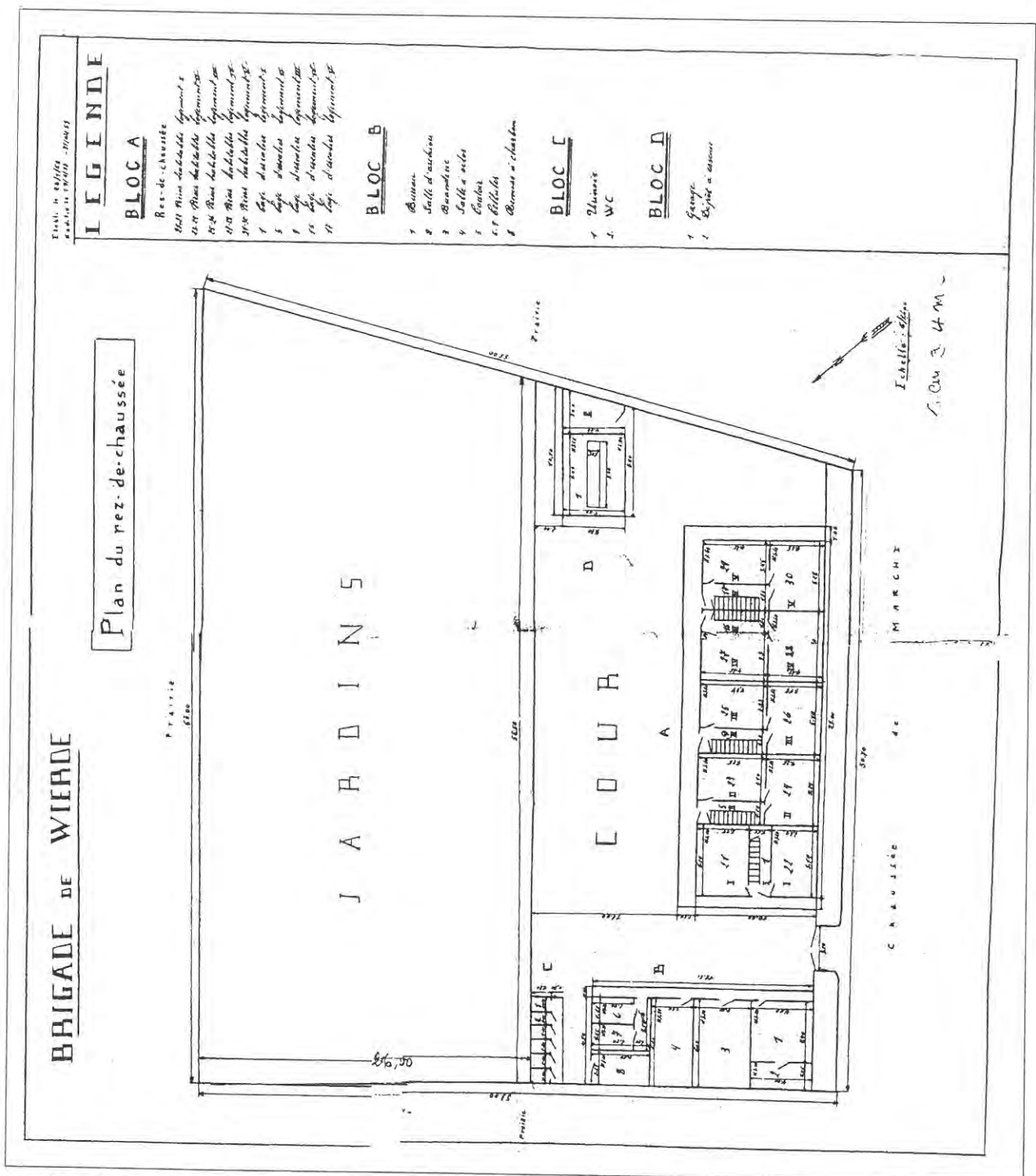
Ce vaste territoire, c'est à pied ou à vélo que les gendarmes devaient le parcourir. Chaque gendarme avait un vélo (réglementaire !) qu'il devait payer par retenues sur ce qu'on appelait « la masse ». Ce n'est qu'en 1958, l'année de l'exposition universelle, que la première voiture, une Volkswagen, a été attribuée à la brigade (Raymond Falmagne en est devenu un des deux chauffeurs). C'était un énorme progrès.

A la grille d'entrée, pas de sonnerie électrique ; une chaînette actionnait une cloche au milieu de la cour.

## Une minicaserne

Le bâtiment de la brigade de Wierde date fort probablement du début du siècle (nous n'avons pas retrouvé de document au sujet de la construction) ; il a dû être construit au moment de l'installation de la première brigade officielle en 1903. Il était situé juste au bord de la nationale 4, dans le carré D 5 sur la carte publiée dans le Crespon No 47.

Le domaine, d'environ 50 mètres à front de rue



sur 53 mètres en profondeur, était réparti entre des bâtiments, une cour et un jardin d'environ 15 ares. Le plan ci-dessus vous donne la situation après les travaux de 1957 ; auparavant le bureau était situé dans le grand bâtiment A.

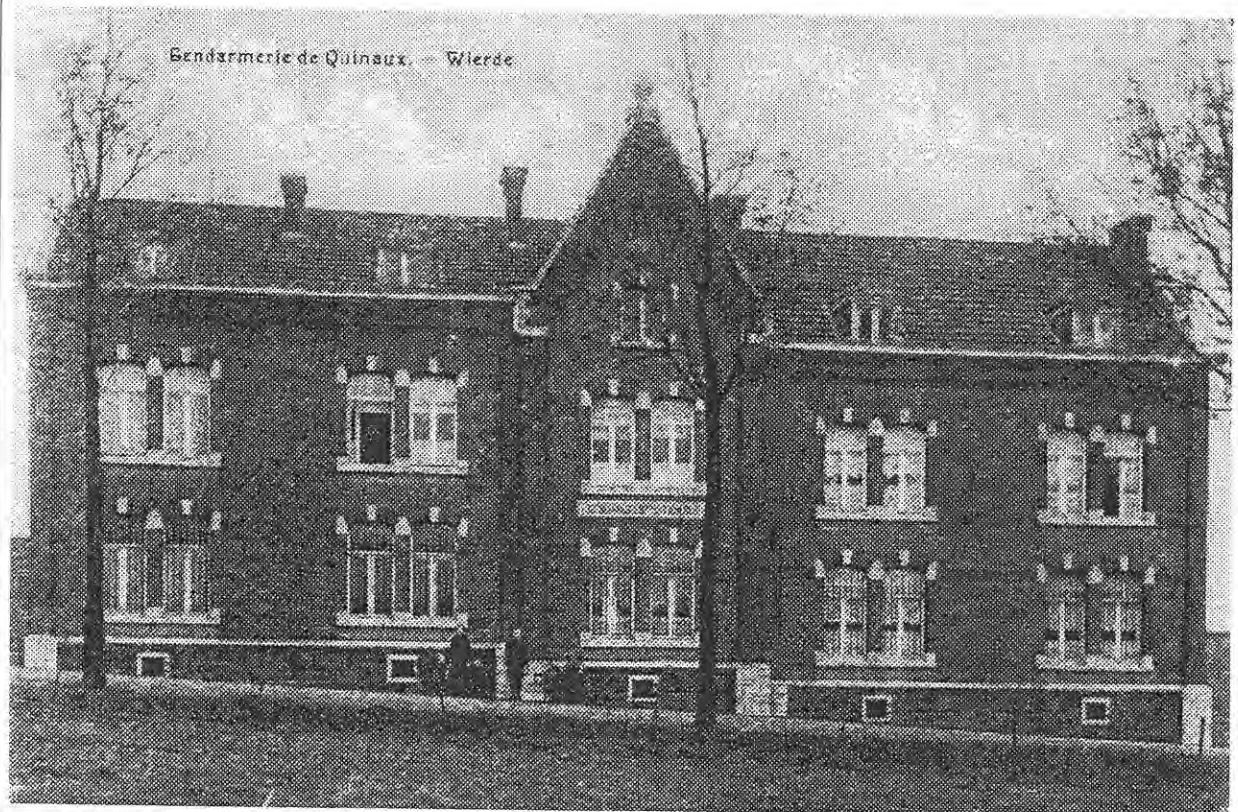
Le bâtiment principal A, réservé au logement, était divisé en cinq appartements, avec deux pièces au rez-de-chaussée et deux pièces à l'étage ; chacun d'eux disposant d'une entrée et d'un escalier particulier.

Le bâtiment B comprenait un bureau, une petite salle d'archives, une buanderie, un garage pour vélos, deux cellules (2,20 m. sur 1,65 m.)

et une remise à charbon (nommée la bûcherie). Derrière ce bâtiment, les WC. Et de l'autre côté de la cour, un garage.

Le jardin était réparti en cinq parcelles où chaque résident cultivait ses légumes ; Raymond Falmagne avait, dans la sienne, bricolé une niche pour son chien et un petit poulailler pour quelques poules et quelques lapins.

Le confort était celui de l'époque, rudimentaire à l'aune de la nôtre. Il y avait bien l'électricité mais pas de sanitaire ; pour les besoins de la toilette et de la cuisine il y avait une pompe dans



la cour ; il y en avait une autre près de la buanderie. Cette buanderie n'était qu'une remise où l'eau gelait l'hiver et où les épouses faisaient bouillir le linge dans une grande cuve en cuivre chauffée au bois (c'était le commandant de brigade qui répartissait les jours de lessive !). La

distribution d'eau n'a été installée qu'au début des années 50, comme ailleurs dans le village, ce qui a permis en 1957 d'installer des WC à l'intérieur. Pour le chauffage il y avait une cheminée pour un poêle à charbon dans chaque pièce.

C'est à Charleroi que Raymond Falmagne avait rencontré Andrée, celle qui est venue partager les aléas de sa vie de gendarme dans cette minicaserne. Elle s'y est faite, sans grand problème, en trouvant même à cette situation particulière un certain agrément. La preuve ! Le couple y a vécu seize ans, jusqu'à la suppression de la brigade en septembre 1967. Ils s'étaient mariés en décembre 1946 et après leur modeste voyage de noce à Luxembourg avaient loué une maison près de la brigade pendant quelques années.

### Quelques dates

L'installation d'une brigade de gendarmerie, forte d'un maréchal des logis et quatre gendarmes, à Wierde, a été décidée par un arrêté royal du 19 août 1903.

Le 7 mai 1955 l'organisation a été modifiée ; le commandant devait être premier maréchal des logis chef et avait un adjoint gradé, maréchal des logis chef ; la troupe de quatre gendarmes n'était pas modifiée.

La brigade a été dissoute en septembre 1967. Raymond Falmagne a terminé sa carrière à la brigade de Namur.

Les bâtiments ont été démolis à la fin des années 70, probablement à cause de l'élargissement de la nationale 4. Avant d'être détruits, pendant quelques années, ils ont été utilisés comme logement social par la commission d'assistance publique de la commune.

Voici les noms des commandants de brigade (sauf Pirson, ils ont le grade de maréchal des logis chef) qui se sont succédé depuis 1909 : Pirson (maréchal des logis, a été candidat secrétaire communal en 1920), Thirion (1919-1920), Thomée (1920-1924), Villé (1924-1925), Javaux (1925-1927), Tisserand (1927-1937), Auverdin (1937-1945), Allard (1945- ?), Maury (? - 1952), Timmermans (1952-1967).

### DES GENDARMES, AU CHÂTEAU D'ANDROY, DANS LES ANNEES 1890

Le service historique de la gendarmerie date l'instauration d'une brigade à Wierde en 1903 mais quelques notes des archives de la commune montrent qu'une brigade y a existé dès le début des années 1890.

La première mention date d'octobre 1887. Il



*La brigade de Wierde en tête d'une procession dans les années 50. De gauche à droite : J. Dominé, Boisgelot, le garde-champêtre de Naninne M. Sacré, J-M Clarisse, R. Falmagne. Le quatrième gendarme, J. Vany, n'est pas sur la photo.*

s'agit d'une lettre du gouverneur de la province à la commune expliquant longuement pourquoi il refusait : « sa requête tendant à obtenir la création d'un poste de gendarmerie à Andoy pendant la période de construction des forts ». Les arguments du gouverneur étaient les suivants : c'est à la commune d'augmenter ses moyens de police si cela s'avère nécessaire, les brigades d'Assesse et de Namur sont à même d'intervenir rapidement (en les appelant du bureau télégraphique de Naninne !), si on donne une brigade à Andoy les autres communes où on construit des forts en voudront aussi, la province n'a pas les moyens de supporter toutes ces charges.

La commune contre-attaque et obtient le puissant soutien du baron Alphonse de Moreau (ancien bourgmestre, ancien député, ancien ministre, récemment nommé directeur de la Banque Nationale !). Voici le texte de la lettre du baron au bourgmestre, datée du 2 mars 1889.

*Mon cher Bourgmestre,*

*Je réponds à votre lettre du 28 février relative à la création d'une brigade temporaire pendant la construction des forts. Nous aurons deux ou trois hommes si nous savons les loger. Je suis prêt à mettre les écuries du château d'Andoy à leur disposition mais où loger les hommes et,*

BANQUE NATIONALE

*Bruxelles, le 2 Mars 1889.*

*Mon cher Bourgmestre*

*Je réponds à votre lettre du 28 février relative à la création d'une brigade temporaire pendant la construction des forts.*

*Nous aurons deux ou trois hommes si nous savons les loger*

*Je suis prêt à mettre les écuries du château d'Andoy à leur disposition, mais où loger les hommes et s'ils sont mariés les hommes et leur*

*s'ils sont mariés, les hommes et leur famille ? Comment la commune pourrait-elle les loger ? Si nous parvenons à obtenir des célibataires peut-être parviendrons-nous à nous entendre.*

*Le Ministre vient de me dire que des dispositions spéciales avaient été prises pour que les brigades existantes surveillent spécialement les communes où l'on construit des forts. Il m'a promis de me les communiquer. Quoiqu'il en soit le mieux serait une petite brigade à Andoy. A cette fin je vous prie de répondre à ma question. La commune peut-elle loger les hommes ou peut-elle consacrer une somme à l'appropriation de locaux ?*

*Recevez, mon cher Bourgmestre, l'assurance de mes meilleurs sentiments.*

Cette lettre présente l'intérêt supplémentaire de nous donner un échantillon de l'écriture d'Alphonse de Moreau.

L'affaire se confirme. En effet, le baron de Moreau envoie, le 5 septembre 1889, à « son cher bourgmestre » un projet de bail pour les pièces du château qui sont cédées aux gendarmes. Il rassure le conseil communal : « il va sans dire que je ne réclame point le prix de location ».

Cette brigade, installée au château a été maintenue au moins jusqu'en 1897 ; la preuve en est cette longue lettre du bourgmestre au ministre datée de cette année.

*A Monsieur le Ministre de la Guerre*

*Nous venons d'apprendre que la brigade de gendarmerie d'Andoy va être supprimée sous peu. Permettez-nous de vous faire remarquer que cette mesure va placer l'autorité communale dans une situation particulièrement difficile. La population nomade qui a séjourné à Andoy pendant la construction du fort a singulièrement modifié les mœurs des habitants de cette localité. **De remuants qu'ils étaient auparavant ils sont devenus très difficiles à contenir. Les idées socialistes y ont fait de grands progrès et conquis de nombreux prosélytes.***

*La présence de la gendarmerie calmait l'ardeur des plus déterminés et contribuait pour beaucoup au maintien du calme dans cette popula-*

*tion. Aussi appréhendons-nous le départ de ces modestes défenseurs de l'ordre. Nous craignons que la police communale ne puisse suffire à la tâche. La brigade de gendarmerie d'Assesse qui dessert notre localité est éloignée d'Andoy de plus de neuf kilomètres. Il lui est impossible d'apporter un prompt secours à notre police en cas de besoin.*

*Nous venons donc, Monsieur le Ministre, vous prier humblement de vouloir bien faire examiner s'il n'y avait pas possibilité de surseoir à la suppression projetée. Vous rendrez à la commune de Wierde un service inégalé dont vous seriez reconnaissants tous les hommes d'ordre.*

*Dans l'espoir que vous daignerez accueillir notre demande et y donner une suite favorable, nous vous présentons, Monsieur le Ministre, l'hommage de notre plus profond respect.*

Monsieur Di Rupo fête cette année les 120 ans du parti socialiste, créé donc en 1885, douze ans avant cette lettre. Il est intéressant de voir comment monsieur Pierard, le bourgmestre de l'époque, considérait ce nouveau parti !

Nous ne connaissons pas la suite donnée à cette lettre par le ministre. Il est possible que la brigade n'ait pas été supprimée et qu'elle ait été officialisée en 1903 par un arrêté royal.

## **UNE BRIGADE A WIERDE PENDANT LA PERIODE FRANCAISE**

Le gendarme est une invention française, plus précisément de la révolution française. Le vocable est apparu en effet en 1790. Rappelons que les Français sont venus nous importer leur révolution de 1794 à 1814 (voyez à ce sujet le numéro 29 d'avril 1998).

En novembre 1795 le général Wirion a été chargé d'organiser la gendarmerie dans les neuf départements qui constituaient la Belgique de cette époque. Un an plus tard, ce corps militaire comprenait deux cents brigades de cinq hommes, composées presque exclusivement de Français ; et Wierde était le siège de l'une de ces brigades. Elle dépendait de la Compagnie de

Namur, commandée par un capitaine et ses voisines du département de Sambre et Meuse étaient Namur, Andenne, Ciney et Dinant. L'organisation a survécu au départ des Français mais le corps s'est appelé maréchaussée pendant la période hollandaise.

Nous avons deux documents intéressants, daté de 1814. 1814 est une année de transition pendant laquelle, après les défaites de Napoléon, notre pays a été géré par les Hautes Puissances Alliées avant d'être, en 1815, après Waterloo, réuni aux Pays-Bas.

Namur, le 30 juin 1814

*Le Sous-Intendant de l'Arrondissement Chef-lieu à Monsieur le Maire de Wierde*

*Bientôt, Monsieur le Maire, la maréchaussée va être répartie dans les arrondissements pour le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique. La distribution est faite par brigades dont une sera stationnée dans votre commune et composée des militaires suivants : Moreau, maréchaussée à pied et Persin, idem.*

*Vous aurez soin de prendre les mesures nécessaires pour assurer le logement, le chauffage et l'éclairage de cette brigade, conformément aux articles 12 et 13 de l'arrêté des commissaires des Hautes Puissances du 27 février 1814, deuxième journal officiel et vous me rendrez compte des mesures que vous aurez prises à cet égard, afin que je puisse en instruire Monsieur l'Intendant.*

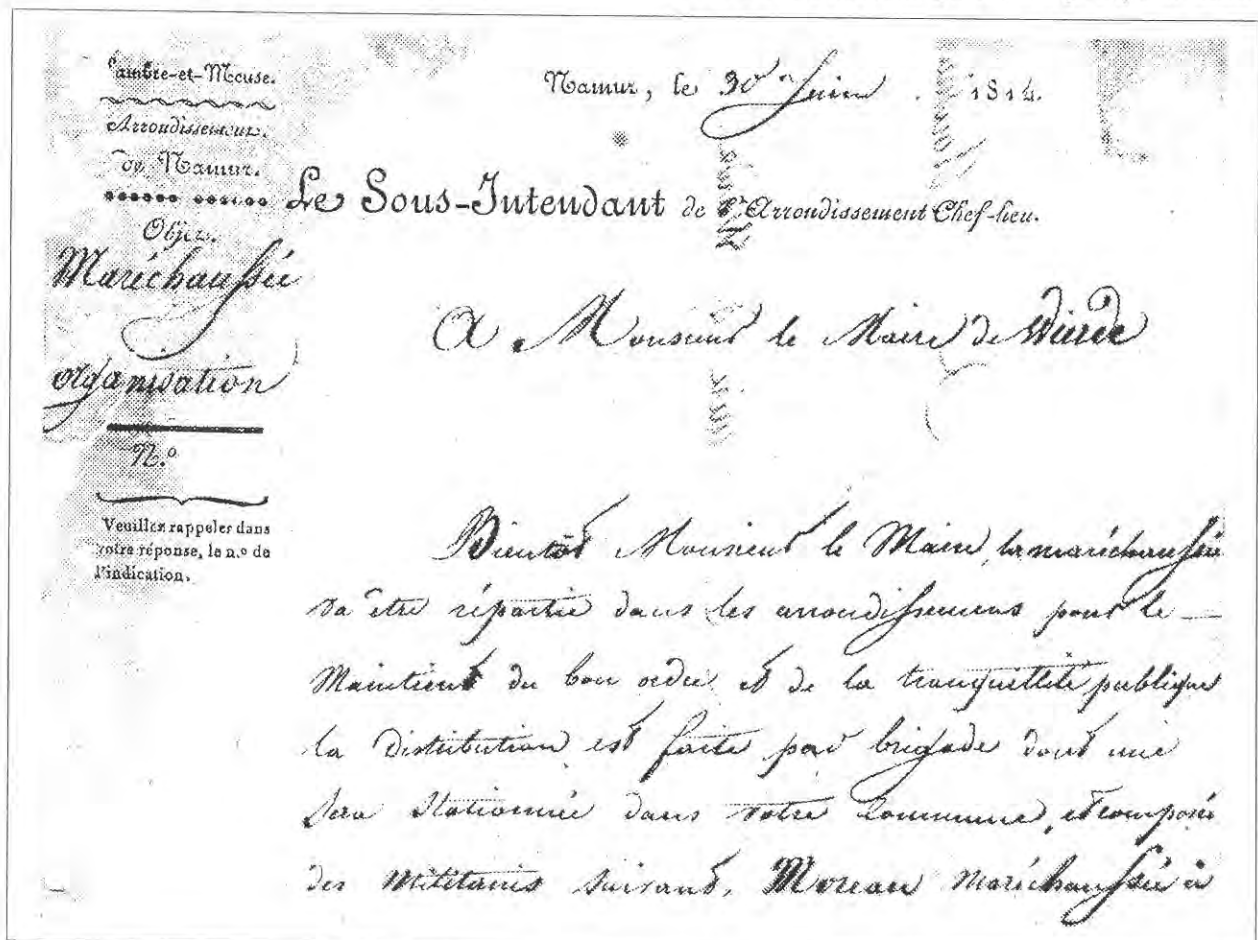
*Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération.*

Namur, le 10 juillet 1814

*Le Capitaine Commandant la Maréchaussée du Département de Sambre-et-Meuse ordonne*

*à Messieurs Moreau et Chisse (?), maréchaussées à pied, de se rendre dans la commune de Wierde auprès de Monsieur le Maire qui est invité au vu de la présente de les installer tous les deux dans la commune et leur assurer le logement, le chauffage et la lumière seulement.*

*En conséquence du présent ordre, Monsieur le maire est prié de m'accuser réception de leur arrivée et de moyens qu'il aura pris pour assu-*





Objets.  
Affectation  
de résidence.

Neuve, le 10 juillet 1874.

Le Capitaine Commandant

N° 14.

la Maréchaussée du Département de Saône-et-Loire.

Où donne

Brigade  
de Wierde.

à M<sup>rs</sup> Moreau et <sup>chiffre</sup> ~~Moreau~~

Maréchaussée à Pied, de se rendre dans la  
commune de Wierde auprès de M<sup>rs</sup> le  
Maire, qui est invité au V<sup>o</sup> de la présente  
de les installer dans les lieux dans la  
commune et leur assurer le logement,  
la chauffage et la lumière seulement.

En conséquence du présent ordre, M<sup>rs</sup>  
le Maire est prié de lui accuser réception de  
leur arrivée et de moyens qu'il aura pris  
pour assurer ce qui est dû à la Brigade;  
En conformité de l'arrêté du 23 février  
dernier, articles 12 et 13, pris par les  
hautes Puissances Alliées.



*P. J. Botte*

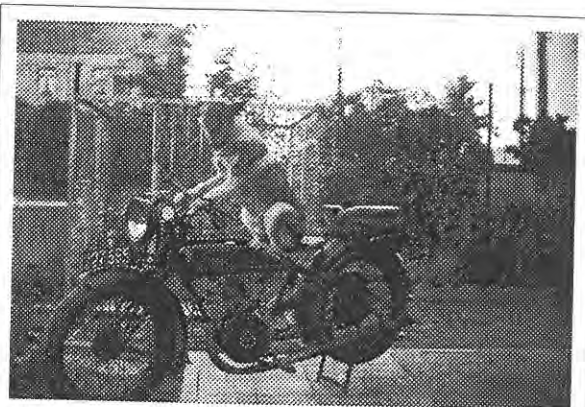
rer ce qui est dû à la brigade ; en conformité de  
l'arrêté du 23 février dernier, articles 12 et 13,  
porté par les Hautes Puissances Alliées.  
Sans formule de politesse.

historique de la gendarmerie pour m'avoir si  
aimablement accueilli et renseigné.

En 1830, la maréchaussée est redevenue la gen-  
darmerie ; la répartition en brigades du général  
Wirion a été maintenue mais nous n'avons plus  
de trace de la présence d'une brigade de gen-  
darmerie à Wierde jusqu'en 1890. Elle a sans  
doute été déplacée à Assesse.

G. Donnet

Remerciements : Je remercie Madame et Mon-  
sieur Falmagne et les responsables du Service



Marquis, le loup d'Alsace sur la moto de Raymond  
Falmagne (une Gillette 1927).

Au début des années soixante, des photographies aériennes réalisées par le commandant H. Hazée ont permis à des passionnés d'archéologie de repérer plusieurs sites intéressants à fouiller dans notre région. Parmi ces passionnés les membres du cercle archéologique Hesbaye-Condruz ont identifié des vestiges romains à Fausurchains le long de la voie antique venant de la forêt d'Arche et rejoignant à Strud celle venant de Thon en passant par Wierde, Mont-Sainte-Marie et le Gué sur le Samson à Jausse. Plus près de chez nous, ces photographies et de nombreux tessons de poteries ramassés dans les champs de Wez ont permis de découvrir près de la ferme un ancien atelier de potiers. Pour situer l'endroit avec précision, la zone a été prospectée par un assistant de l'Institut de géophysique de la Sorbonne au moyen d'un spectromètre à protons, un appareil qui mesure les variations de champ magnétique. La fossilisation de la terre par la cuisson est un autre élément qui a permis de localiser sept fours au lieu-dit « Al'Kerwée » situé sur la droite de la route vers Gesves, entre la ferme de Wez et la limite du village de Mozet, en face des anciennes fosses à terre plastique...

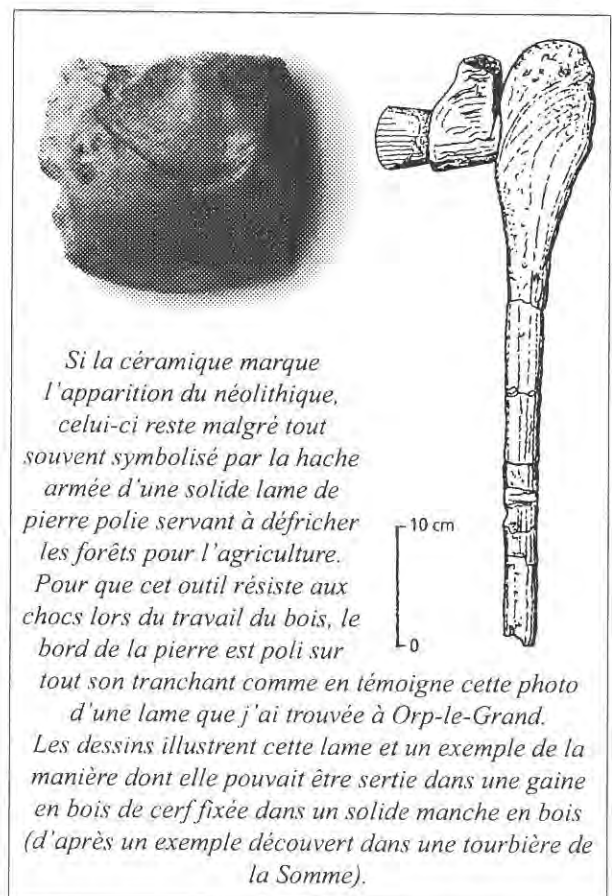
## DE LA HACHE EN PIERRE POLIE A LA CRUCHE DE TERRE CUITE

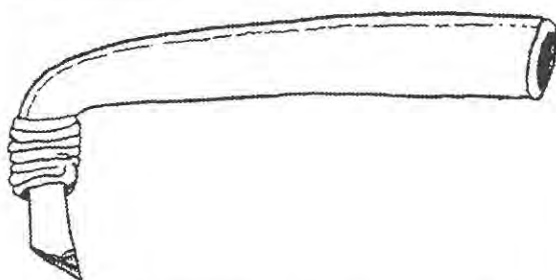
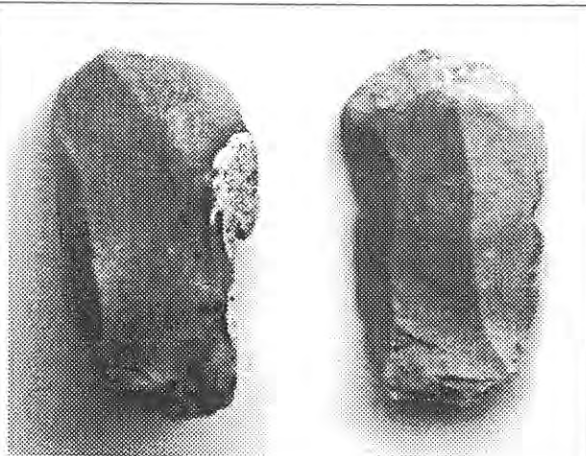
### L'invention de la céramique

Il y a environ 17.000 ans, le réchauffement climatique du Proche-Orient a favorisé le développement d'abondantes ressources végétales comestibles et le peuplement de variétés animales domesticables. Dans la région du « Croissant fertile », ce nouvel environnement a amené naturellement l'homme à entamer la plus profonde mutation sociale de notre humanité en passant progressivement de chasseur-cueilleur à un système économique de production basé essentiellement sur l'agriculture et l'élevage. De nomade, l'homme devenu sédentaire, s'est installé en communautés dans des zones favorisant la culture et la domestication d'espèces animales. Avec ce nouveau mode de vie, la longévité a augmenté et la démographie a explosé.

Cette révolution a engendré chez l'homme beaucoup de créativité et de nombreuses découvertes. Ainsi, il y a 8.000 ans, il a constaté que de l'argile mélangée à des agents dégraissants se transformait sous l'action du feu en un matériau dur et solide : la céramique. Dans le même temps, l'évolution démographique a poussé l'homme du Proche-Orient aux portes de l'Eu-

rope. Lorsqu'il est arrivé en Grèce, la technique de la céramique a déjà bien évolué, et il n'a fallu que quelques siècles pour qu'elle gagne l'Europe centrale et arrive chez nous. Lorsque





*Parmi les rares témoins de facture néolithique trouvés à Andoy et à Wierde, voici deux intéressants silex taillés que j'ai ramassés l'an passé en cherchant des tessons à l'endroit même des fours à potiers de Wez. Le premier est un petit nucléus, un bloc de matière première dont on détachait des lames destinées à être utilisées après transformation comme outils. Le second est un grattoir, un outil dont l'usage permettait le travail de matières résistantes comme le bois ou l'os. Le grattoir est très intéressant car il montre deux encoches latérales qui servaient très probablement de points d'ancrages pour emmancher la lame au moyen de liens sur un support qu'on pourrait imaginer en bois ou en os.*

*Le dessin représente un exemple de grattoir utilisé par les Indiens d'Amérique du Nord. La lame de cet outil est fixée au moyen de tendons dans un bois d'élan.*

la céramique apparaît, on parle du néolithique...

## Le paysage néolithique

À cette époque, notre climat ressemblait à celui que nous connaissons aujourd'hui, le mammoth avait disparu, les immenses troupeaux de rennes avaient migré vers les toundras du Grand-Nord et les forêts tempérées avaient remplacé la steppe des temps glaciaires. Dans ce milieu très riche, les premiers néolithiques ont ouvert au moyen de **haches en pierre polie** des clairières dont ils ont fertilisé le sol avec les

cendres du bois brûlé sur place ; et ils ont travaillé la terre à la pioche pour la rendre propre à la culture. Cette technique et le pâturage destructeur des chèvres domestiquées ont déstabilisé la forêt : c'est la première fois que l'activité humaine a modifié de manière significative l'environnement naturel ...

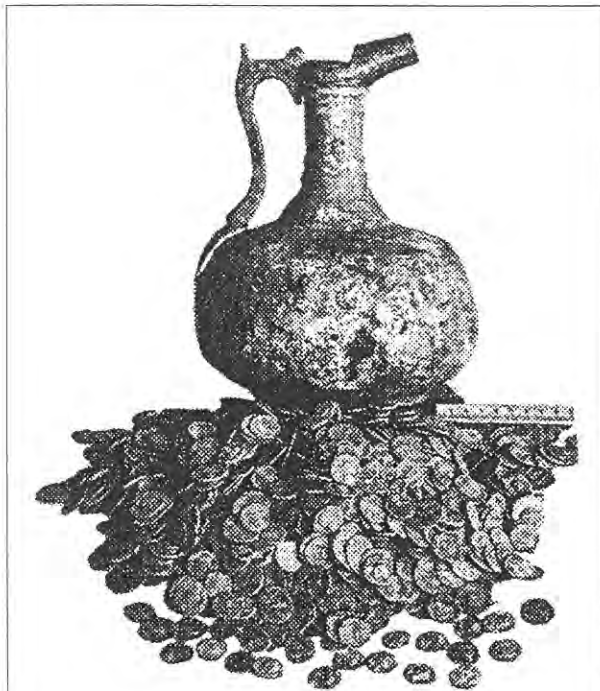
## Les premiers potiers en Belgique

En Belgique, les premiers néolithiques se sont installés il y a plus de 6.000 ans sur les terres limoneuses de la Hesbaye liégeoise, à Omal. Au travers de leur activité, on les a identifiés à une civilisation dite des « vases rubanés », simplement en raison des décors géométriques gravés sur leur poterie. Plus tard, cette civilisation a cédé le pas à celle de l'exploitation industrielle du silex comme en témoignent les célèbres mines de Spiennes. À cette époque, la silhouette la plus caractéristique des poteries se compose d'une panse ovoïde surmontée d'un haut col évasé : ce sont les « vases tulipiformes ».

Il y a un peu plus de 4.000 ans, la fin du néolithique a été marquée par la construction des mystérieux monuments mégalithiques dont l'impressionnant dolmen qui se trouvait à Jambes-Velaine au lieu-dit « la pierre du diable » ; il a malheureusement été détruit en 1820.

À l'âge de la pierre a succédé celui des métaux, une période durant laquelle se sont développés des échanges internationaux de minerais que l'on faisait fondre dans des fours pour en faire de précieux alliages comme le bronze, pour fondre des lingots destinés à l'orfèvrerie ou, ultérieurement, pour servir à la fabrication du fer. C'est à cette époque que des refuges fortifiés ont été construits sur la pointe d'éperons difficilement accessibles comme à Hastedon ou encore au mystérieux oppidum des Aduatiques pris en 54 avant J.C. par l'armée de Jules César.

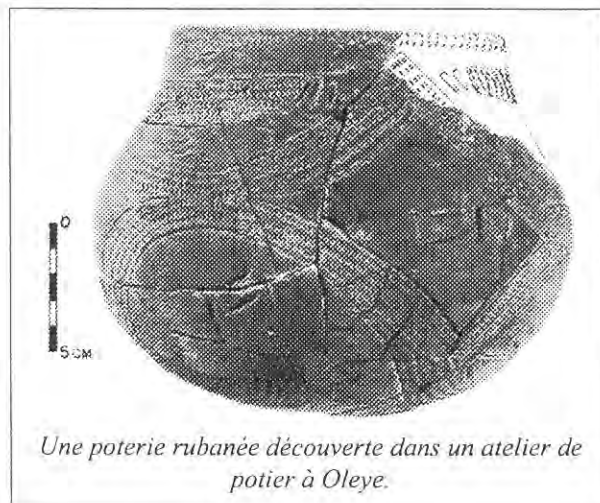
Sur base des styles de poteries, on a identifié la culture des « vases cordés » décorés sur le col à la cordelette, puis celle des « vases campaniformes » en raison de leur forme en cloche renversée décorée au peigne. Comme en témoignent des trouvailles faites à Dave, ce dernier type de céramique n'était pas inconnu chez nous. Enfin, subsistent aussi les nombreux tumuli dans lesquels les morts étaient ensevelis



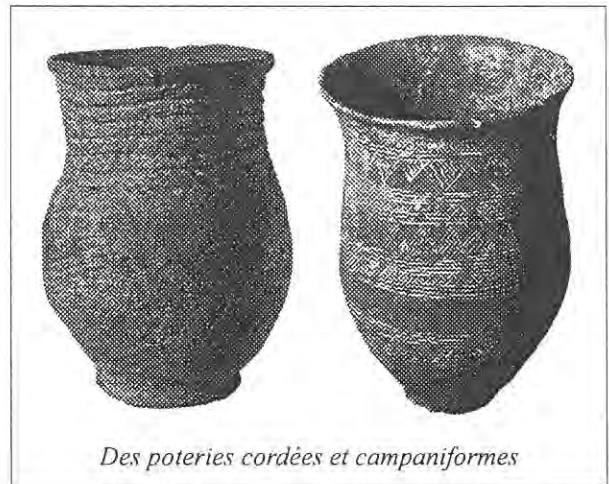
*Un témoignage de 1861 relate la découverte d'un trésor de monnaies romaines à Wierde, près de l'étang du Tronquoy ; des ruines portant des traces d'incendie y ont été mises à jour à l'occasion de travaux. On a trouvé un vase contenant une grande quantité de monnaies romaines au sujet desquelles M. Moxhon écrit « ...je n'en vis que quelques-unes, les autres ayant été immédiatement vendues par le propriétaire. Il y avait des Faustines... » (ASAN VII - 1861/1862- p.190).*

*La photo illustre un autre trésor de monnaies romaines. Constitué de 1680 pièces qui étaient contenues dans un vase en bronze il a été découvert en 1967, à Clavier, par M. Henry et l'abbé Matagne dont la maman, Céline Servais, est née à Andoy.*

avec des objets quotidiens dont des poteries. Avec l'arrivée des Romains, une céramique produite de façon industrielle est apparue : la sigillée. Rouge, résistante et imperméable, on l'a retrouvée partout, comme par exemple dans les



*Une poterie rubanée découverte dans un atelier de potier à Oleye.*



*Des poteries cordées et campaniformes*

ruines de la centurie découverte près de Wez à Fausurchamps.

### Des céramiques à Wierde

Il y a un peu plus de 1.500 ans, l'empire romain s'est écroulé sous le choc des invasions barbares. Les routes et le commerce ont été détruits et les secrets de fabrication de la sigillée ont été perdus. Une nouvelle période commençait qui allait durer mille ans : le moyen-âge. Le temps des seigneurs que nous avons évoqué dans les numéros 8 et 28 à 31 du Crespon. Cette période, c'est aussi celle qui a laissé sur les terrains de Wez des céramiques dont Sylvie de Longueville -que je remercie au passage- nous parle dans ce numéro avec toute la précision qui caractérise sa démarche scientifique

José Bette.

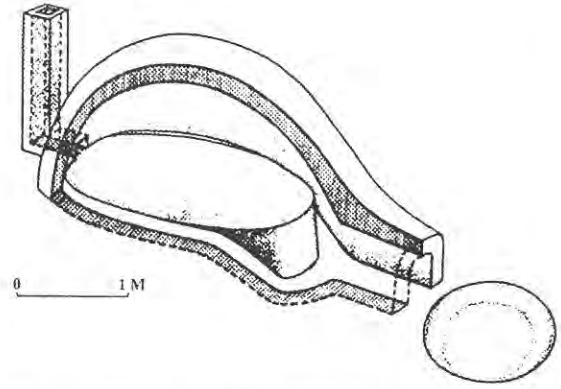
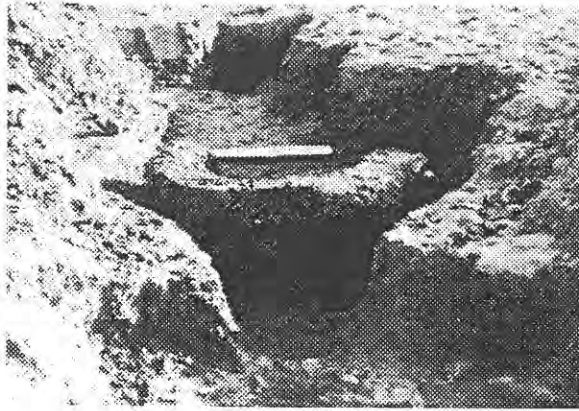
Pour en savoir plus au sujet des découvertes de Wez, je vous invite à lire :

- Lauwerys et Petit - Un atelier de potiers au moyen-âge à Wierde (Namur) - Bulletin du cercle archéologique Hesbaye-Condruz, Tome VII, Amay, 1967

- Willems - L'artisanat de la poterie en pays mosan aux époques romaine et médiévale - Bulletin du cercle archéologique Hesbaye-Condruz, Tome XII, Amay, 1972

- Antoine et Plumier - Les fours de potiers médiévaux de Wierde - Actes du XLIX<sup>ème</sup> congrès de la Fédération des cercles d'archéologie et d'histoire de Belgique, Namur, 1988

- Borremans et Willems - Les ateliers de potiers médiévaux de la vallée de la Meuse moyenne -



Les premiers fours sont constitués dès le néolithique. C'est d'abord un volume clos possédant une ouverture sur la partie basse pour la chauffe et une évacuation supérieure ; un système qui cause beaucoup de ratés de cuisson car les matières à cuire sont trop près du foyer. Pour mieux contrôler la cuisson, le modèle suivant est construit en séparant la partie de chauffe de la partie cuisson par une sole trouée, ce qui permet une meilleure répartition de la chaleur. Toutefois, cela présente encore l'inconvénient des effets des fumées sur les produits à cuire. À l'époque romaine, on trouve des dispositifs palliant cet inconvénient, notamment des tubulures qui se présentent comme de petites cheminées évacuant les fumées. Ce système permet la cuisson en atmosphère oxydante, nécessaire à la fameuse céramique sigillée. Pour le reste, le four classique est alors composé d'un foyer, d'un conduit de chauffe et d'une chambre de chauffe sur laquelle est disposé un niveau d'enfournement et de défournement. Cet ensemble peut ensuite être complété par une rampe d'accès, une protection contre les intempéries, des aires d'enfournement et de défournement, etc. Suivant les techniques et les époques, les fours subissent divers aménagements comme le système découvert à Wierde qui est à double conduit de chauffe disposés en fer à cheval surmonté d'une sole.

La photo illustre ce qu'il reste de l'un des sept fours découverts dans les années soixante à Wez. Le dessin est une reconstitution d'un four que l'on peut situer fin du XI<sup>ème</sup> – début du XII<sup>ème</sup> siècle (dessin d'A. Leroy, d'Archéologie andennaise », publié dans l'article sur les « Ateliers de potiers médiévaux de la vallée de la Meuse moyenne »)

Archéologie en Région wallonne dans Dossier de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles, 1, Namur, 1993

### Crédits

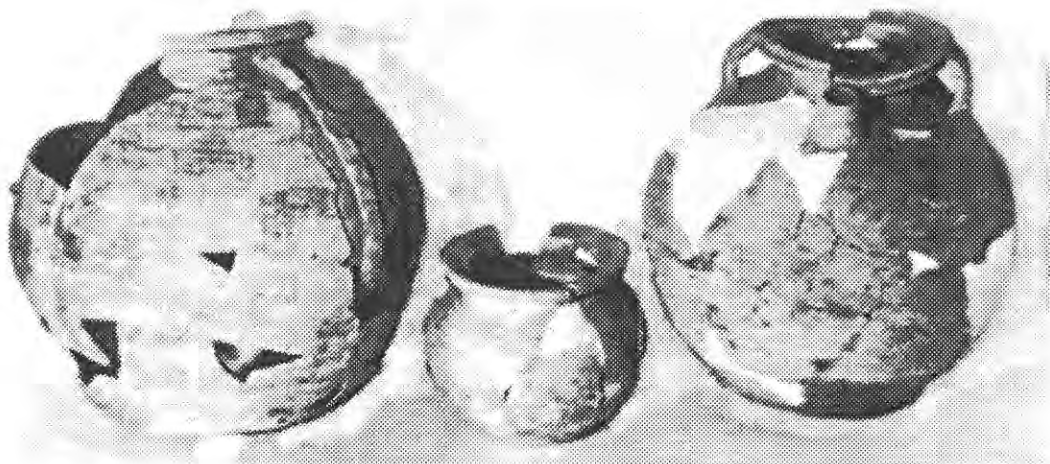
Photos : Bulletin du cercle archéologique Hesbaye-Condruz (cité ci-dessus)

- Dossier « Archéologie en région wallonne » (cité ci-dessus)

- L'Europe à l'âge du bronze - Mohen et Eluère - Gallimard

Dessins : Dossier « Archéologie en région wallonne »

- Outils préhistoriques - Piel-Desruisseaux - Masson



Poteries découvertes à Wez.

*Sur le site des fours de Wez, José Bette a récolté un lot important de tessons de poteries et il a demandé à une archéologue d'en faire l'étude. Cette archéologue, Sylvie de Longueville, est assistante de recherches au Centre de Recherches d'Archéologie Nationale à l'Université catholique de Louvain et travaille sur une thèse de doctorat qui a pour objet : « La céramique du haut Moyen-Age dans la vallée de la Meuse moyenne ».*

*L'étude a été demandée pour répondre à ces quelques questions : ces tessons proviennent-ils du site de Wez, à quels types de poteries correspondent-ils, à quelle période ont-ils été fabriqués.*

*La réponse d'une spécialiste ne peut évidemment qu'être fort technique ; la complexité de certains éléments exposés et la particularité du vocabulaire nous ont semblé incompatibles avec la modestie de cette humble revue. Ce que vous allez lire ci-dessous est donc un extrait, où ont été élagués les aspects scientifiques les plus aigus et la longue description des trente-deux tessons analysés, un extrait de ce que Sylvie de Longueville a appelé : « Une étude préliminaire ». Mais il nous semble que cela suffira pour comprendre les problèmes rencontrés par les archéologues.*

*Le lecteur (la lectrice) intéressé (e) peut obtenir à la rédaction (référence page 2) le texte complet accompagné d'une riche bibliographie.*

*Nous remercions Mademoiselle de Longueville pour la qualité de son travail et pour sa collaboration à une meilleure connaissance de l'histoire de notre village.*

G. Donnet

## Céramiques médiévales à Wierde

### Introduction

Le hameau de Wez à Wierde, est un centre de production céramique au Bas Moyen-Age, reconnu par l'archéologie depuis les années dix-neuf cent soixante. Le choix de ce site par les artisans a été déterminé par la présence de trois éléments : un affleurement de sable (parallèle au cours de la Meuse entre Namur et Huy, contenant des terres plastiques et réfractaires faciles d'accès et propices à la production potière), un ruisseau ( le Tronquoy) et du bois disponible à proximité. L'exploitation de ce gisement à des fins artisanales est attestée dans les textes, pour Andenne, depuis le XIV<sup>e</sup> siècle.

Après prospections et fouilles à Wierde, entre 1964 et 1967, par les soins des membres du Cercle Archéologique Hesbaye-Condroz, une étude a été publiée dans les bulletins de ce même Cercle, en 1967, par E. Lauwerijs et G. Petit. Malheureusement, les fours n'ont pas pu être datés par manque d'analyses scientifiques. L'ap-

partenance à des périodes précises n'a donc pu être évaluée que par comparaisons inter-sites (avec Andenne, Namur et Amay). Il est communément admis, par l'unique biais de l'archéologie, que la production médiévale de Wierde s'étend entre le début du XII<sup>e</sup> et la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.

De nouvelles fouilles de sauvetage ont ensuite été entreprises en 1985 par le Musée archéologique de Namur dans le cadre des travaux d'élargissement de la route. A cette occasion, au moins sept nouvelles structures de combustion ont été mises au jour, avec leurs déchets de cuisson. Le résultat de ces fouilles est encore inédit.

La spécificité de la production mosane à cette période est la céramique à glaçure plombifère, c'est-à-dire à glaçure jaune à brunâtre, sur une argile qui reste blanche après cuisson, de nature kaolinitique (voir le lexique en fin d'article). Dans l'échantillon que nous allons décrire plus loin, nous constatons effectivement qu'une ma-

majorité de fragments appartient à cette catégorie de céramique.

Le lot de céramiques, composé de 84 fragments ramassés par J. Bette autour des fours découverts en 1964, ne se trouve pas directement lié à des contextes archéologiques, ce qui rend son interprétation d'autant plus délicate. Il a été indispensable de recourir à des comparaisons régionales afin de situer dans le temps ces produits de l'industrie potière mosane.

## La céramique

La céramique constituant cet échantillon peut être classée en six catégories technologiques définies par la technique de façonnage, le mode de cuisson (matérialisé par la couleur de la pâte) et les traitements de surfaces de chaque tesson. Seule la céramique montée au tour a été produite sur le site. La majorité du lot se présente sous la forme de céramique tournée de couleur claire sans traitement de surface (surface brute). À côté de cette catégorie, nous retrouvons des céramiques tournées claires à glaçure jaune ou brune, des tournées de couleur rouge glaçurées, des tournées grises à surfaces fumées et donc de couleur gris foncé à noire, des céramiques très cuites à surface rugueuse et des grès. Étant donné que nous sommes en site de production connu, nous pourrions supposer que chaque fragment est originaire de la localité. Dans l'état actuel de nos connaissances, nous ne pouvons affirmer cette thèse. En effet, si la majorité de notre échantillon s'intègre parfaitement dans les descriptions du contenu de ces fours, quelques tessons appartiennent cependant à d'autres catégories technologiques non encore renseignées. Ceux-là peuvent être issus d'une importation.

L'étude des argiles composant la céramique constitue un facteur supplémentaire et capital pour la discrimination des lieux de production. Ainsi, à Wierde, avons-nous reconnu deux groupes de pâtes différents : un groupe de pâtes siliceuses dont la couleur après cuisson varie dans les tons rouge orange clair au gris plus ou moins foncé, suivant le mode de cuisson et un groupe de pâtes kaolinitiques, appelé la « blanche derle », extraite dans la région, dont la couleur

après cuisson varie du blanc ocre à légèrement rosé ou grisé.

L'association de ces informations, catégories technologiques et groupes de pâtes amènent à la définition de ce que les Anglais appellent les « fabrics » et qui constituent en quelque sorte l'identité des céramiques.

## Les catégories

Il serait fastidieux, dans le cadre de cet article, de présenter chaque tesson étudié. Nous nous limiterons à un exemple pour chaque type de céramique.

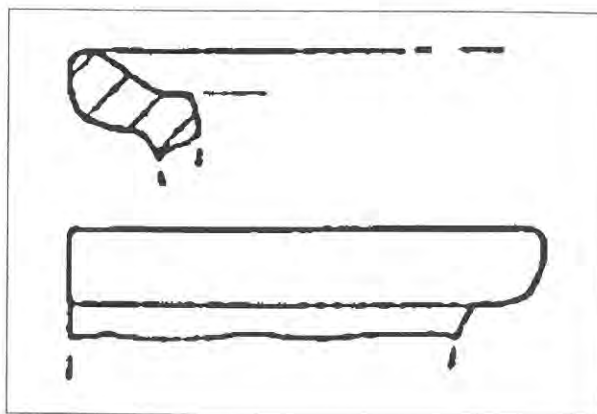
### La céramique tournée claire à surface brute

Il s'agit d'une production déjà attestée antérieurement à Wierde et très répandue dans la vallée de la Meuse dès l'époque carolingienne. Seule la morphologie des récipients change par rapport à celle de cette période précoce. En effet, nous avons affaire ici essentiellement à diverses variantes de bords en bandeaux courts, typiques de la production de ce site et appartenant probablement à des pots globulaires avec ou sans goulot.

Les argiles exploitées pour réaliser ce type de céramique sont très homogènes : il ne s'agit que de pâtes kaolinitiques (blanche derle).

Tesson pris en exemple

Bord d'un pot globulaire, conservé à 11%. La lèvre est éversée montante, sans renflement, de profil angulaire et présentant une gorge interne. Surfaces enduites d'une légère couverture jaune



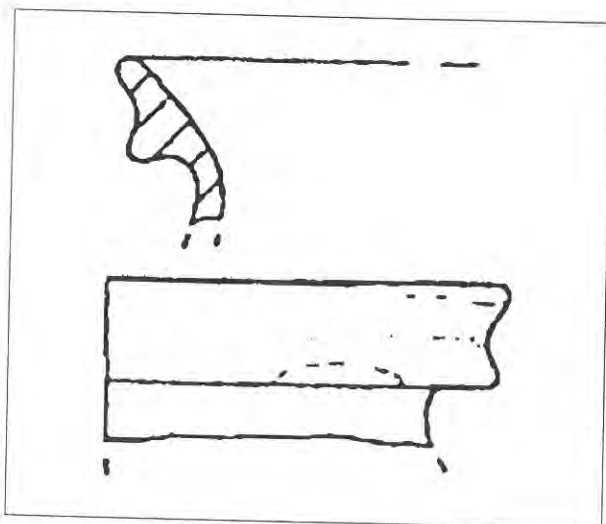
ocre craquelée (diamètre : 13 centimètres).

### La céramique tournée claire glaçurée

Ici encore, il s'agit d'une catégorie bien connue issue des fours de Wierde. Les argiles exploitées pour réaliser ces céramiques sont identiques à celles utilisées pour la catégorie précédente. Tout porte donc à croire que ces productions distinctes sortaient des mêmes ateliers ou du moins, qu'elles provenaient de la même région.

Cela pose également la question de la reconnaissance de céramique glaçurée puisque ce décor n'était que partiellement apposé sur les récipients, habituellement sur la surface externe. La glaçure plombifère, toujours de couleur jaune, est le plus souvent peu couvrante et en couche très fine. La morphologie des lèvres et d'une anse est identique à celle des céramiques blanches non glaçurées.

Tesson pris en exemple



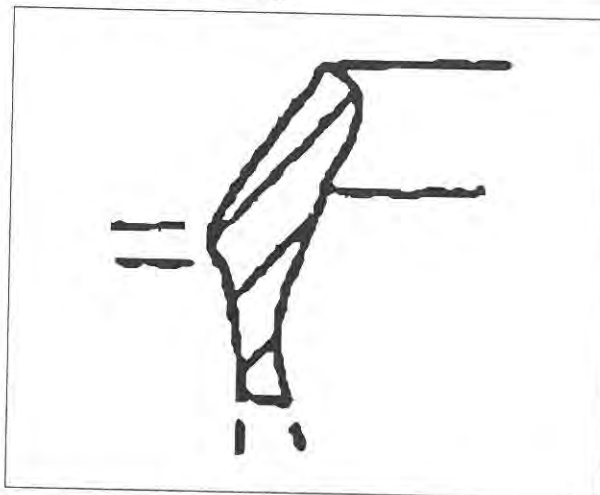
Bord d'un pot globulaire conservé à 15%. Lèvre éversée montante, épaissie, de profil triangulaire présentant une gorge externe. La glaçure jaune, couvrante, épaisse et très régulière sur la surface interne, rehausse uniquement l'arête du bandeau sur la surface externe (diamètre : 13 centimètres).

### La céramique tournée rouge glaçurée

Les quelques fragments retrouvés présentent une glaçure brune appliquée sur des pâtes rouge orange clair. Un fragment de céramique appar-

tenant à cette catégorie a déjà été retrouvé à Wierde mais aussi à Namur.

Tesson pris en exemple



Bord d'une écuelle dont la lèvre est droite, avec un renflement extérieur et présentant un arrondi et pas de gorge interne. La glaçure brune est couvrante et peu épaisse, parfois un peu rugueuse (diamètre indéterminé).

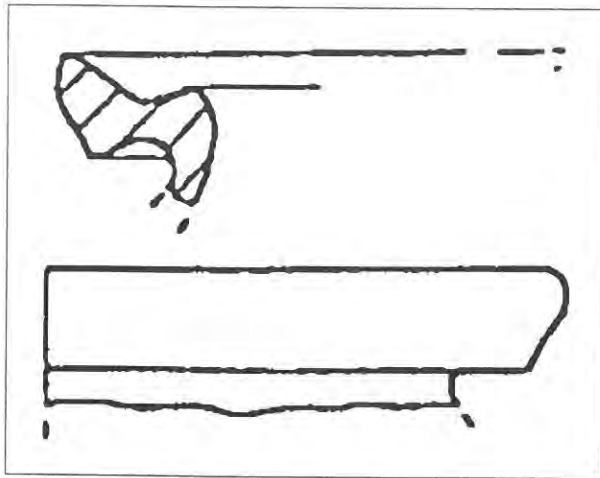
### La céramique tournée grise fumée à surface brute

Cette catégorie est aussi parfaitement connue à Wierde. Elle exploite les mêmes pâtes de nature kaolinitiques mais l'atmosphère de cuisson et de post cuisson est différente. Les pâtes sont cuites dans un four à flamme nue avec apport d'oxygène mais dont on a fermé les ouvertures à la fin de la combustion, conférant aux surfaces des récipients un enfumage et un aspect gris bleuté à gris foncé. Les pâtes étant de nature kaolinitique, elles ne varient que peu de couleurs et restent blanc à gris clair. Bien souvent, ces céramiques ont été cuites à haute température.

Tesson pris en exemple

Bord d'un pot globulaire conservé à 14%. Lèvre éversée horizontale, épaissie, de profil en S, dont le parement externe, vertical, est légèrement pendant. Elle présente une gorge interne très marquée et accentuée par deux sillons de tournage. Les surfaces externes présentent localement des craquelures (diamètre : 14 centimètres)

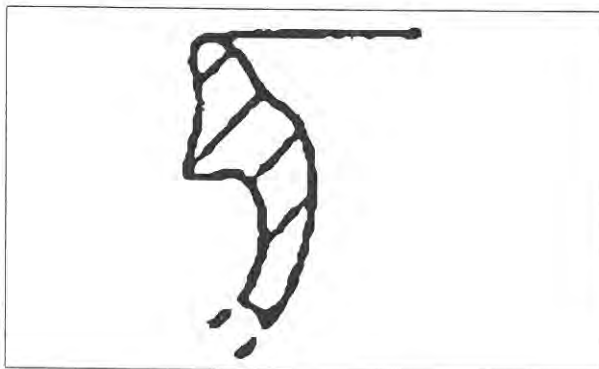




### La céramique tournée très cuite rugueuse à surface brute

Cette catégorie céramologique est déjà attestée sur le site et trouve ses antécédents dès l'époque carolingienne. Il s'agit de fragments de couleur grise et cuits en atmosphère réductrice. Les pâtes sont toujours à dégraissant de quartz ayant migré à la surface à cause des conditions de cuisson intenses et prolongées. On ne peut pas encore parler de grès puisque la surface n'en présente pas les caractéristiques classiques et que les pâtes n'ont pas encore atteint le palier de vitrification.

Tesson pris en exemple



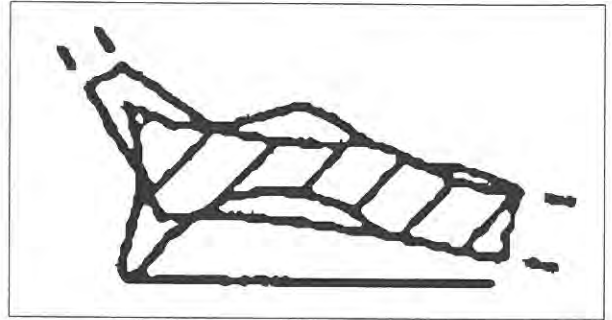
Bord d'un pot globulaire dont la lèvre est éversée montante, de profil triangulaire et dont le parement externe vertical présente une gorge. Gorge interne marquée. Les surfaces externes sont gris foncé et la pâte est blanche (diamètre indéterminé.).

### La céramique grésée

Trois fragments de fonds en grès ont été comp-

tabilisés parmi les découvertes. Deux types de pâtes les constituent, une pâte de couleur grège et une autre rouge carmin. Ce type de céramique est habituellement considéré comme apparaissant dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle dans la vallée de la Meuse.

Tesson pris en exemple DESSIN DU No 32



Fond annelé pincé d'un récipient indéterminé en grès de couleur rouge carmin et surfaces grises (diamètre indéterminé).

### Conclusions

Beaucoup de formes sont indéterminables de façon objective, puisque trop fragmentaires. Cependant, par comparaisons, il s'avère que dans l'échantillon dont nous nous occupons, nous avons affaire majoritairement à des formes fermées, des pots globulaires qui peuvent avoir plusieurs fonctions (cuisson, stockage, transport,...), dans une moindre mesure à des cruches pour le service de la table et plus ponctuellement encore à une marmite et à une forme ouverte type écuelle. Il faut remarquer enfin qu'aucun fragment ne présente de traces de coups de feu, ce qui peut se justifier puisque nous sommes probablement sur leur lieu de production ces objets et que ont été sans doute cassés avant leur mise sur le marché et donc avant leur utilisation.

Ces formes sont, pour la majorité, déjà bien connues dans les typologies des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles dans la région, fondées sur les découvertes de centres de productions et sur d'autres sites de consommation. Pour exemple, nous citerons, dans la vallée de la Meuse : Namur, Mozet, Andenne et Amay. Si l'on compare avec les découvertes faites à Namur, ces fragments de Wierde ne sont pas postérieurs au XIII<sup>e</sup> siècle.

En observant les productions d'Andenne, les comparaisons nous amèneraient dans une fourchette entre la fin XI<sup>e</sup> et la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Celle-ci est donc plus étendue que celle proposée par E. Lauwerijs et G. Petit en 1967 qui avaient suggéré, pour les productions de Wierde, la période allant du début du XII<sup>e</sup> et la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Il est cependant possible de voir, au travers de la morphologie de certains fragments de lèvres ou de fonds, une datation encore un peu plus précoce, à savoir la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle, voire la fin du X<sup>e</sup> siècle.

Par ailleurs, les fonds pincés n'apparaissent nulle part dans la région avant le milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Celui de notre échantillon, par comparaison avec Andenne, est à situer après le second quart du XIII<sup>e</sup> siècle.

A Andenne encore, les marmites tripodes n'existent pas avant la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. De même, à Amay, la glaçure brune à reflets métalliques, identique à celle qui recouvre le mamelon d'un de nos échantillons, orne une petite tasse datée de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. A Namur, par contre, ce type de glaçure se rencontre déjà sur des fragments des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles.

Le décor à la molette de deux rangées de petits rectangles alignés, appliquées sous une glaçure jaune, est déjà répandu dans la vallée de la Meuse et notamment à Huy, au IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècle.

Par ailleurs, les anses de section circulaire ne se rencontrent régulièrement qu'à partir du XIV<sup>e</sup> siècle et en tout cas jamais avant le XII<sup>e</sup> siècle. En revanche, les anses rubanées de section plate à repli interne sont présentes dans la typologie depuis l'époque carolingienne.

L'étude à venir sur le contenu des fours de Wierde devrait permettre d'apporter beaucoup de nuances aux observations présentées dans ces quelques lignes, notamment en terme de typologie. Il paraît d'ores et déjà évident que le produit phare de ce centre était la forme haute et fermée dite pot globulaire, mais que les cruches ont également été produites en grandes quanti-

tés. Une approche plus approfondie de ce mobilier permettra aussi de préciser les catégories technologiques des céramiques produites dans ces ateliers. Nous espérons enfin pouvoir confirmer la fourchette chronologique proposée ici et éventuellement trouver d'autres indices d'une activité artisanale, de toute évidence plus réduite, mais antérieure.

Sylvie de Longueville

## PETIT LEXIQUE A L'USAGE DES NON-INITIES

**Couverte** : Revêtement de diverses qualités apposé sur la surface des récipients.

**Glaçure** : Enduit ou préparation qui donne un aspect vitrifié ou glacé.

**Kaolin** : argile réfractaire (Pour les fêrus de chimie : silicate d'alumine pur provenant de l'altération des feldspaths et des granits.

**Eversée (lèvre éversée)** : Tournée vers l'extérieur

**Fonds pincés** : Fond d'un récipient présentant des petits pieds pincés assurant sa stabilité.

**Grège** : couleur beige gris de la soie grège

L'uniforme des premiers gendarmes, à l'époque française était très coloré.

Jaquette bleu roi avec la doublure, les manchettes, le plastron et le col rouge vif ; pantalon et gilet beige clair ; baudrier blanc ; guêtres noires ; bicorne noir orné d'une cocarde bleu-blanc-rouge.

